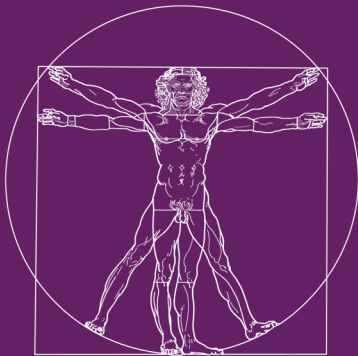


2018 EDITION

GUIDE DE POCHE SUR L'ÉGALITÉ DE GENRE

GUIDE DE
POCHE SUR
ÉGALITÉ DE
GENRE
GENRE
ÉGALITÉ DE
POCHE SUR
GUIDE DE
Sous la direction de
CNUCC



ecbi

2018 EDITION

GUIDE DE POCHE SUR L'ÉGALITÉ DE GENRE

GUIDE DE
POCHE SUR
ÉGALITÉ DE
GENRE
GENRE DE
ÉGALITÉ DE
POCHE SUR
GUIDE DE

SOUS LA
CCNUCC

Le contenu du présent rapport ne reflète pas nécessairement la position officielle de l'Initiative Européenne pour le Renforcement des Capacités (ecbi) ni celle de ses membres ou de ses organismes partenaires.

Copyright © ecbi 2018

Première publication : Mars 2018

Tous droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, conservée dans un système de récupération de l'information, ou transmise sous quelque forme que ce soit ni par quelque procédé que ce soit – électronique, mécanique, par reprographie, enregistrement ou autre – sans l'autorisation préalable de l'ecbi.

Éditrice de la série : Anju Sharma

anju.sharma@iied.org

Ce guide a été écrit par Bridget Burns, Women's Environment and Development Organisation, avec des contributions de Laura Hall, Vera Zhou et Stella Gama.

Traduit par Pascale Bird.

Conçu par DamageControl

Ce projet fait partie de l'Initiative Internationale pour le Climat (IKI). Le ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Protection de la nature, de la Construction et de la Sécurité nucléaire (BMUB) soutient cette initiative sur la base d'une décision du parlement allemand. Pour plus d'informations sur l'IKI, veuillez consulter le site www.international-climate-initiative.com

Avec le soutien de l'Agence Suédoise de Coopération Internationale pour le Développement.

Partenaires Financiers



Federal Ministry for the
Environment, Nature Conservation,
Building and Nuclear Safety



based on a decision of the German Bundestag

Organisations Membres

oxford
climate
policy



iied



AVANT-PROPOS

Depuis plus de dix ans, l'Initiative Européenne pour le Renforcement des Capacités (ecbi) veille à rendre équitables – pour les pays en développement – les négociations de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). L'ecbi applique pour cela une stratégie à deux axes : d'une part, former de nouveaux négociateurs ; d'autre part, faciliter les interactions entre les négociateurs principaux des pays en développement et les négociateurs européens, et ce afin que les parties comprennent mieux leurs positions respectives et puissent travailler dans un climat de confiance.

Le premier axe de la stratégie se concentre sur la formation de nouveaux négociateurs dans les pays en développement et sur leur soutien, en particulier pour les pays les moins avancés (PMA). Les négociations climatiques sont souvent techniques et complexes : les nouveaux négociateurs ont parfois du mal à parfaitement maîtriser leur sujet, même après une période de deux ou trois ans. Nous proposons des formations par régions et des actualisations sur le cours des négociations. Nous organisons des ateliers avant les Conférences des Parties (COP) de la CCNUCC couvrant les sujets en cours de discussion. Pour assurer la continuité du renforcement des capacités, nous proposons des bourses à un petit nombre de négociateurs – en particulier des femmes – pour que ceux-ci participent aux négociations et représentent leur pays ou leur groupe/région. Enfin, nous aidons les négociateurs à affiner leurs capacités d'analyse par le biais de publications ou par la mise en contact avec des experts mondiaux avec qui ils préparent des orientations politiques et des documents d'information.

Cette stratégie a déjà fait les preuves de son efficacité. Les négociateurs “novices” qui ont été formés durant les premiers ateliers régionaux et les ateliers d’avant-COP sont non seulement devenus des négociateurs chevronnés, mais également des leaders au sein de groupes régionaux, d’organismes et de comités de la CCNUCC, voire des ministres ou des représentants de leur pays. Ces “anciens élèves” participent désormais eux-mêmes au renforcement des capacités : ils contribuent à notre effort de formation et de mentorat de la prochaine génération de négociateurs. Leur retour d’expérience en tant que nouveaux négociateurs permet d’améliorer nos programmes de formation.

Le deuxième axe stratégique de l’ecbi consiste à rapprocher les négociateurs principaux des pays en développement de ceux représentant l’Europe, notamment dans le cadre des rencontres annuelles de l’Oxford Fellowship ou encore du séminaire de Bonn. Ces rencontres constituent un espace de parole informel qui permet aux négociateurs de comparer leurs points de vue et de forger des compromis. Elles ont joué un rôle essentiel dans la résolution de problèmes délicats durant les négociations.

Après l’adoption de l’Accord de Paris en 2015, l’ecbi a préparé des Guides de l’Accord en anglais et en français. Ceux-ci ont été très bien accueillis aussi bien par les négociateurs novices qu’expérimentés. Il a donc été décidé de créer une série de guides thématiques pour donner aux négociateurs un aperçu de l’historique des négociations pour chaque thème. Ces documents de référence reprennent les décisions principales déjà adoptées ainsi qu’une analyse rapide des sujets en cours vus sous l’angle des pays en développement. Ces guides sont essentiellement disponibles en ligne et seront actualisés chaque année.

Les menaces créées par le changement climatique se multiplient : les pays en développement vont avoir besoin d'une armée de négociateurs pour plaider en faveur d'une action mondiale visant à protéger leurs populations contre ces menaces. Ces guides sont un apport à l'arsenal qu'il leur faudra déployer pour réussir. Nous espérons qu'ils seront aussi utiles que le Guide de l'Accord de Paris et que nous continuerons à recevoir vos retours d'information afin de continuer à les améliorer.

Benito Müller,
Directeur de l'ecbi
au nom des Comités consultatifs et exécutifs de l'ecbi

TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce que le genre?	1
Pourquoi se préoccuper du genre dans le contexte des changements climatiques?	3
Qu'entend-on par l'intégration d'une politique de genre?	6
<i>Pourquoi l'intégration d'une politique de genre est-elle importante?</i>	6
Comment le genre a-t-il été intégré dans les décisions de la CCNUCC?	8
<i>Participation et représentation des femmes au sein de la CCNUCC</i>	8
<i>Chronologie</i>	10
<i>Prise en compte de considérations relatives au genre dans les différentes thématiques</i>	16
<i>Le genre dans l'Accord de Paris</i>	29
<i>Le genre dans les Contributions Déterminées au Niveau National</i>	29
<i>Le genre et les Points Focaux Nationaux sur les Changements Climatiques</i>	30
<i>The Women and Gender Constituency</i>	31
<i>Plan d'Action pour l'Égalité des Sexes</i>	31
<i>Prochaines étapes clés</i>	34
Outils clés	36
Annexe I – Décisions pertinentes	39
Annexe II – Glossaire	70
Références	76

QU'EST-CE QUE LE GENRE?

Le genre fait référence à des caractéristiques socialement construites, qu'il s'agisse des rôles que les individus assument dans la société ou des attributs physiques auxquels correspondent les notions de « masculin » et de « féminin ». Bien qu'il ne soit ni immuable ni universel, le genre façonne les attentes, les attributs, les rôles, les capacités et les droits des individus dans le monde entier. L'analyse du genre fournit aux décideurs une perspective pour comprendre - et développer - des politiques qui le prennent en considération.

Il est important de ne pas confondre le genre avec les femmes, ou l'analyse du genre avec une analyse centrée uniquement sur les femmes. Comprendre les relations, la dynamique du pouvoir et la différence de rôles entre les gens sont des éléments clés à la compréhension du genre. Comprendre les droits et les rôles de tous les individus dans un contexte donné et leurs liens avec les questions de race, classe, religion, sexualité et genre est essentiel pour protéger contre l'injustice, promouvoir les droits de l'homme et une mise en œuvre efficace.

BOX: Égalité de genre

En 1998, le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a défini l'égalité des sexes comme « ... la jouissance égale par les femmes et les hommes des biens, opportunités, ressources et récompenses socialement valorisés. Le but n'est pas que les femmes et les hommes deviennent identiques, mais que leurs opportunités et leurs chances de vie deviennent et restent égales. »

Ainsi, une analyse sexo-spécifique du travail agricole dans un pays donné devrait aider à déterminer si une division du travail basée sur le sexe existe et pourquoi, quel impact celle-ci a sur l'accès aux ressources et quelles politiques ou actions pourraient être mises en place pour assurer l'égalité d'accès et des chances. Si l'inclusion des personnes des deux sexes n'est pas explicite, une politique ou un programme risque de passer à côté de dynamiques sociales essentielles parce que les activités reposeront sur l'hypothèse implicite que toutes les parties prenantes sont homogènes, ce qui n'est presque jamais le cas. Négliger les différents besoins, expériences et connaissances liés au genre et les rôles définis par le genre aura un impact significatif sur l'efficacité potentielle de la politique ou du programme.

L'analyse comparative des sexes tient généralement compte de la différenciation entre les divers rôles que les femmes et les hommes jouent dans la société, notamment:

- **Rôles liés à la reproduction** (tâches associées à l'éducation des enfants et tâches ménagères).
- **Rôles liés à la production** (travail effectué contre paiement en espèces ou en nature).
- **Rôles de gestion communautaire** (activités bénévoles et non rémunérées au niveau de la communauté).
- **Rôles politiques** (participation à la prise de décision à tous niveaux politiques au nom de groupes d'électeurs)

(Vous trouverez dans l'Annexe II quelques concepts / définitions clés liés au genre.)

POURQUOI SE PRÉOCCUPER DU GENRE DANS LE CONTEXTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ?

Partout dans le monde, le genre façonne les attentes, attributs, rôles, capacités et droits des femmes et des hommes. Bien que les changements climatiques ne soient pas discriminatoires et touchent tout le monde, les femmes et les hommes, en raison de leurs différents rôles sociaux, peuvent subir les impacts des changements climatiques de manière différente, les femmes en étant souvent affectées de manière disproportionnée. Les femmes, comparées aux hommes, ont souvent un accès limité aux ressources, moins d'accès à la justice, une mobilité limitée et peu de poids dans la prise de décision et l'orientation des politiques.

En même temps, les rôles et les responsabilités liés au genre généralement attribués aux femmes créent une opportunité de les impliquer car les femmes, grâce à leurs connaissances et expériences, apportent des solutions variées et innovatrices aux défis des changements climatiques. Cela inclut, par exemple, leur participation au travail informel de reproduction et de production, souvent lié à la prestation de soins aux ménages et aux communautés, la gestion des semences et des sols, le maintien des connaissances agricoles traditionnelles et la gestion des ressources naturelles telles que le bois de chauffe et l'eau. Les femmes ont également tendance à être des décideurs clés dans le choix, l'utilisation et l'élimination des biens et des appareils domestiques, avec des répercussions sur l'efficacité énergétique et la consommation des ménages.

Un rapport de 2016 de l'Alliance Mondiale Genre et Climat, *Gender and Climate Change : A Closer Look at Existing Evidence*, contient des centaines d'exemples de la façon dont les rôles sexo-spécifiques et les impacts climatiques s'entrecroisent, ainsi que les résultats de projets qui abordent, de manière proactive, des questions de genre, tels que les suivants:

- Seulement 12% des ministères fédéraux de l'environnement dans le monde sont dirigés par des femmes, à compter de 2015.¹
- Au Conseil Mondial de l'Energie, chaque Comité National Membre a un président et un secrétaire pour représenter les intérêts nationaux. Une étude sur *Environment and Gender Index* de 92 comités nationaux a révélé que seulement 4% des présidents et 18% des secrétaires sont des femmes. Autrement dit, 96% des représentants en matière de besoins énergétiques sont des hommes.²
- Les femmes représentent en moyenne 43% de la main-d'œuvre agricole dans les pays en développement et environ 50% en Afrique subsaharienne. Cependant, à compter de 2010, seulement 15% des terres en Afrique subsaharienne appartiennent ou sont gérées par des femmes.³ Les taux sont généralement plus faibles en Asie - seulement 13% des propriétaires terriens en Inde sont des femmes, et cela tombe à 11% aux Philippines et 9 % en Indonésie.⁴
- Au Burkina Faso, la migration est fortement liée à la variabilité des précipitations, en particulier pour les hommes, qui sont susceptibles d'émigrer des zones à faibles précipitations vers d'autres zones rurales plus humides.⁵
- Un projet d'électrification au Laos ayant adopté des pratiques d'intégration du genre, a augmenté de 43% le nombre de ménages disposant d'électricité dirigés par une

femme, soit près de deux fois le taux d'augmentation par rapport aux autres ménages.⁶

- Un des articles les plus complets et les plus cités sur les impacts liés au genre des catastrophes naturelles suggère que les femmes sont plus susceptibles d'être victimes de catastrophes naturelles et / ou sont systématiquement victimes plus jeunes que les hommes.⁷

Ces exemples sont clairement liés à différentes thématiques de la politique sur les changements climatiques, y compris l'atténuation, l'adaptation et le transfert de technologies. D'autres études ont cherché à mettre en évidence les coûts économiques des inégalités entre les sexes, avec des impacts ultérieurs sur la résilience climatique. Au Malawi, par exemple, les inégalités entre les sexes dans l'agriculture coûtent 100 millions de dollars par an, selon une étude de 2015.⁸ Répondre à ces inégalités, par exemple par des politiques nationales visant à réduire les inégalités d'accès aux technologies économisant la main-d'œuvre, permettrait d'augmenter les rendements agricoles de 7,3% par an tout en améliorant la résilience grâce à l'augmentation des revenus et à une meilleure nutrition et santé, et en stimulant le PIB national de 1,8%.

Ce guide explore comment le genre a été intégré dans le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et détaille les aspects liés au genre dans ces différentes thématiques, approfondissant ainsi la compréhension de l'importance du genre dans les changements climatiques dans leur ensemble.

QU'ENTEND-ON PAR INTÉGRATION D'UNE POLITIQUE DE GENRE ?

Un document technique publié en 2016 par le secrétariat de la CCNUCC définit l'intégration de la dimension genre dans la Convention, conformément à la définition énoncée dans le rapport du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) de 1997: «... le processus d'évaluation des implications pour les femmes et les hommes de toute action envisagée, que ce soit en termes de législation, de politiques ou de programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie pour faire des préoccupations et des expériences des femmes et des hommes une dimension intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines politiques, économiques et sociétaux, afin qu'hommes et femmes en bénéficient de manière égale et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. L'objectif ultime est de parvenir à l'égalité des sexes ».⁹

► POURQUOI L'INTÉGRATION D'UNE POLITIQUE DE GENRE EST-ELLE IMPORTANTE ?

L'élaboration de réponses efficaces aux changements climatiques nécessite une compréhension de la façon dont l'inégalité entre les sexes affecte de multiples problèmes : l'accès aux ressources et leur contrôle; les structures institutionnelles; les réseaux sociaux, culturels et officiels; et les processus de prise de décision.

De nombreuses études menées au cours des vingt dernières années ont démontré que les politiques et les interventions qui tiennent compte de ces différences ont de meilleures chances d'avoir un impact durable et positif sur les communautés. L'expérience des programmes de développement a montré que

les politiques, programmes et interventions entrepris sans se focaliser explicitement sur les perspectives sexo-spécifiques ou sans prise en compte des obstacles causés par la discrimination fondée sur le genre aboutissent à des résultats inégaux et peuvent exacerber l'injustice et l'inégalité en gaspillant des ressources et compromettant les progrès en matière de développement, en particulier pour les femmes et les filles. L'intégration systématique du genre dans les politiques et interventions climatiques garantit:

- La politique et l'action climatiques sont adaptées au contexte local en tenant compte des différents points de vue, rôles, droits, besoins, priorités et intérêts des hommes et des femmes en tant que parties prenantes.
- Les approches climatiques seront plus efficaces, positives, réceptives et offriront des avantages plus importants lorsque les femmes et les hommes seront inclus dans l'indemnisation et les avantages partagés.
- Égalité d'accès aux opportunités, aux ressources, à la prise de décision et aux avantages de l'action et des réponses climatiques.
- Autonomisation des femmes lorsqu'il existe des lacunes dans la répartition du pouvoir, des ressources, des services, et de la participation, en surmontant les obstacles institutionnels et socioculturels à l'implication des femmes.
- Les connaissances, les préoccupations et l'expérience des femmes comme celles des hommes sont prises en considération.
- Le respect des obligations morales et légales découlant des Nations Unies et de ses conventions, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les Droits de l'Homme et la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes.

COMMENT LE GENRE A-T-IL ÉTÉ INTÉGRÉ DANS LES DÉCISIONS DE LA CCNUCC ?

Au cours des dernières années, la CCNUCC - la seule des trois Conventions de Rio¹⁰ à ne pas avoir inclus dès le début de mandat en matière de droits des femmes et d'égalité entre les sexes - a fait de grands progrès dans l'intégration du genre dans tous les domaines thématiques des négociations. On notera particulièrement ces dernières années l'adoption du plan d'action pour l'égalité des sexes (GAP en anglais) en 2017 ; le lancement en 2014 du [Programme de travail de Lima sur le Genre](#) et la reconnaissance dans l'[Accord de Paris](#) de l'égalité des sexes en tant que principe préambulaire pour toutes les actions climatiques. Les décisions ont visé à renforcer l'égalité des sexes par la politique et la pratique, encourageant l'équilibre entre les sexes dans la prise de décision ainsi que la réceptivité aux questions de genre dans le développement, la mise en œuvre et le suivi des politiques et actions climatiques.

► PARTICIPATION ET REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LA CCNUCC

Au début des discussions de la CCNUCC sur le genre, l'accent a été mis sur le renforcement de la participation des femmes aux négociations. L'égalité d'accès à la prise de décision est une étape cruciale vers la réalisation de l'égalité des sexes. Des études montrent que la participation équitable des femmes et des hommes à la prise de décision en matière de changements climatiques fournit les expériences transversales nécessaires aux politiques de changements climatiques qui incarnent l'équité sociale, reflètent les besoins de la société et y répondent. Une [étude de 2005](#)¹¹ indique que les pays où la

proportion de femmes dans les organes législatifs nationaux est plus élevée sont plus susceptibles d'approuver des accords environnementaux.

En 2012, une étude a montré que les pays où les femmes sont plus proches des hommes en termes de statut, de droits et d'opportunités ont des émissions de dioxyde de carbone par habitant moindres, lorsque les autres facteurs sont contrôlés.¹² Leurs conclusions suggèrent que les efforts visant à améliorer l'égalité entre les sexes dans le monde pourraient fonctionner en synergie avec les efforts visant à réduire les changements climatiques mondiaux et la dégradation de l'environnement en général. Il a été démontré que la prise en compte du genre renforçait l'efficacité des politiques tant dans les pays développés que dans les pays en développement. En Irlande et au Royaume-Uni, par exemple, les politiques de gestion des déchets municipaux ne tiennent généralement pas compte des «différentes compréhensions et préoccupations» des femmes et sont dès lors moins efficaces.

Lorsqu'on considère la question d'une participation égale à la prise de décisions dans le contexte des délégations et des organes constitués de la CCNUCC, il y a lieu de s'inquiéter de la lenteur des progrès. De 2008 à 2016, on constate une amélioration minime de l'équilibre entre les sexes. La participation moyenne des femmes dans les délégations nationales a augmenté de 30% à 36%, atteignant son plus haut point en 2014 et retombant à 32% en 2016. Alors que les femmes représentaient 35% des participants à la COP20 de Lima, cette proportion est descendue à 29% à la COP21 à Paris et 30% à la COP22 de Marrakech. La tendance générale chaque année est à une participation des femmes plus élevée aux réunions inter-sessionnelles qu'aux réunions de la COP.

Parmi tous les organes constitués, le Comité de

CHRONOLOGIE

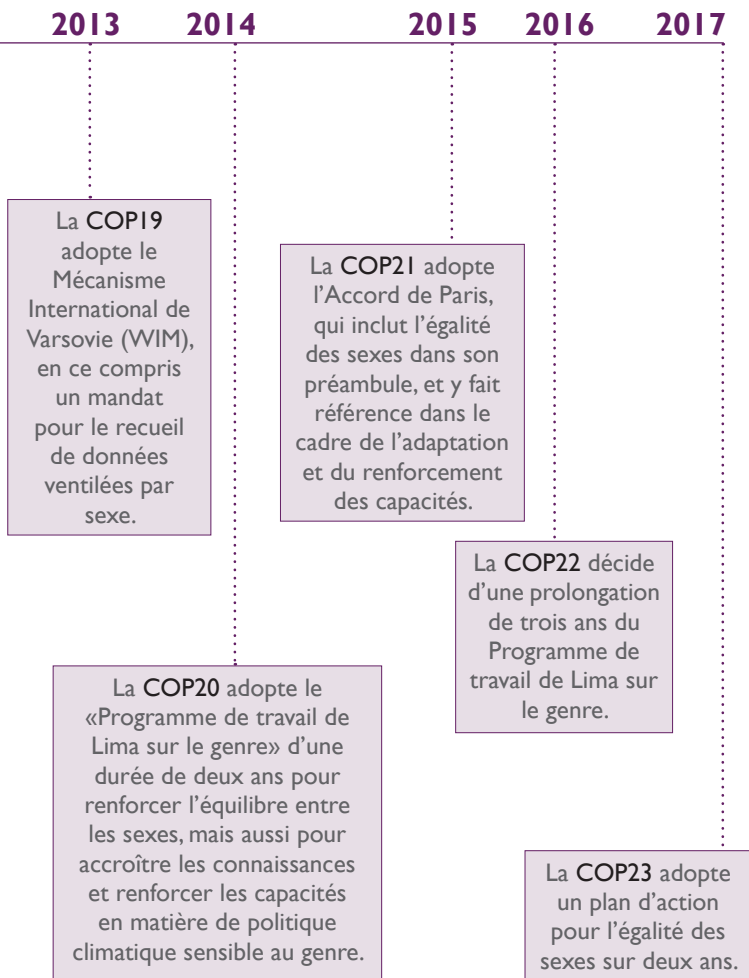
2001 2010 2011 2012

La **COP16** adopte les Accords de Cancún au sein desquels les décisions sur l'adaptation, la REDD+ et le renforcement des capacités font référence au genre et la «Vision Commune» souligne que l'égalité de genre est importante dans tous les aspects de l'action climatique.

La **COP17** adopte des décisions sur le financement et la technologie qui tiennent compte des questions de genre, notamment en ce qui concerne le Fonds vert pour le climat et le CTCN.

La **COP7** adopte la première décision spécifique sur le renforcement de l'équilibre entre les sexes et la participation des femmes et intègre l'égalité de genre comme principe directeur pour les programmes d'action nationaux d'adaptation.

La **COP18** adopte une deuxième décision spécifique sur le renforcement de l'équilibre entre les sexes au titre de la Convention, et fait du genre un point permanent de l'ordre du jour de la COP.



BOX: Décisions spécifiques de la CCNUCC sur le genre

2001, COP7: [Decision 36/CP.7](#) Améliorer le taux de participation des femmes dans la représentation des organes créés en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou du Protocole de Kyoto

La première décision portant spécifiquement sur le genre, elle:

- Invite les Parties à envisager activement de proposer la candidature de femmes pour les postes à pourvoir dans tous organes créés en vertu de la CCNUCC;
- Prie le secrétariat de la CCNUCC de porter la présente décision à l'attention des Parties chaque fois qu'un poste à pourvoir par élection est vacant dans un organe (ou comité);
- Prie le secrétariat de tenir à jour l'information sur la composition par sexe de chaque organe où des postes sont à pourvoir par élection, afin d'assurer une composition équilibrée des postes vacants.

2012, COP18: [Decision 23/CP.18](#) Promotion de l'équilibre entre hommes et femmes et renforcement de la participation des femmes dans les négociations relatives à la Convention et dans la représentation des Parties au sein des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto

Onze ans plus tard, alors que les progrès sur le renforcement de la participation des femmes ont été très lents, la décision suivante portant spécifiquement sur le genre:

- Fait du genre un point permanent à l'ordre du jour de la COP.
- Définit l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes comme une augmentation progressive mais significative de la participation des femmes, pour examen à la COP22.

2014, COP20: [Decision 18/CP.20](#) Programme de travail de Lima relatif au genre

Le Programme de travail de Lima relatif au genre met l'accent sur la mise en œuvre de politiques relatives au climat favorisant l'égalité des

sexes. Entre autres choses, la Décision 18/CP.20 appelle à:

- Un examen de la mise en œuvre de tous les mandats liés au genre par le secrétariat de la CCNUCC.
- Formation et sensibilisation des délégués à des politiques climatiques prenant en considération les questions de genre.
- Formation et renforcement des capacités des représentantes.
- Deux ateliers de session sur le genre aux 42^{ème} et 44^{ème} réunions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI).
- Un document technique du secrétariat sur les directives visant à intégrer les questions de genre dans le cadre des activités liées aux changements climatiques.
- La nomination d'un point focal spécialiste des questions de genre au secrétariat de la CCNUCC.

2016, COP22: *Décision 21/CP.22* Questions de genre et changements climatiques

Cette décision a prolongé le travail relatif aux questions de genre du Programme de travail de Lima pendant une durée de trois ans, à revoir à la COP25 en 2019, et a appelé:

- Les deux organes techniques (le SBI et le SBSTA) et les Parties, ainsi que le mécanisme financier de la CCNUCC, à renforcer leurs communications et rapports concernant les progrès réalisés pour intégrer une perspective de genre dans leur processus.
- Le secrétariat à élaborer deux rapports techniques sur: les moyens d'atteindre l'objectif de l'équilibre entre les sexes; et les points d'entrée pour intégrer les questions de genre dans les mandats des organes constitués.
- À une prise en considération de la perspective de genre dans l'organisation des réunions techniques d'experts (TEM) sur les mesures d'atténuation et d'adaptation.
- À l'intégration des savoirs locaux et traditionnels dans la formulation des politiques climatiques, et la reconnaissance de l'intérêt qu'offre la participation de femmes représentant des communautés locales

aux initiatives menées à tous les niveaux en matière de climat qui favorisent l'égalité des sexes.

- À la nomination et l'appui de points focaux nationaux spécialistes des questions de genre pour les négociations, la mise en œuvre et le suivi des mesures relatives au climat.
- À la définition des éléments possibles d'un plan d'action en faveur de l'égalité entre les sexes, aux fins d'examen à la SBI47 (pendant la COP23).

2017, COP23: Decision -/CP.23 Etablissement d'un Plan d'Action pour l'Égalité des Sexes (GAP en anglais)

Cette décision adopte un Plan d'Action pour l'Égalité des Sexes (en annexe de la décision). Il note l'absence de progrès au sein des délégations et des organes constitués vers l'objectif de l'équilibre entre les sexes. La décision appelle en outre à :

- La préparation par le secrétariat d'un rapport de synthèse sur la mise en œuvre du GAP pour examen par le SBI en novembre 2019
- Deux ateliers de session, qui se tiendront au cours des premières sessions des SBs en 2018 et 2019, qui se concentreront sur la soumission par les pays de suivi et rapports sur les progrès dans l'intégration du genre; et sur les impacts à court et à long terme du GAP.
- Une évaluation du GAP à la COP25 en 2019, afin d'établir de nouveaux objectifs.

Supervision de l'Application Conjointe et le Groupe Consultatif d'Experts sur les Communications Nationales ont le pourcentage le plus élevé de femmes parmi leurs membres, à savoir 41% et 46 % respectivement. Le Comité sur l'Adaptation et le Comité Exécutif de la Technologie ont amélioré l'équilibre dans la composition des membres, en commençant par deux femmes membres en 2013 et en passant progressivement à six

et sept femmes respectivement en 2016. Par contre, le Conseil consultatif du Centre et Réseau de Technologie Climatique (CTCN), la branche exécutive du Comité de Conformité du Protocole de Kyoto, le Conseil Exécutif du Mécanisme de Développement Propre, le Fonds Vert pour le Climat et le Groupe d'Experts des Pays les Moins Avancés ont tous moins d'un cinquième de leurs membres qui sont des femmes, malgré l'existence de mandats sur l'équilibre entre les sexes dans de nombreux documents d'orientation opérationnelle.

Cette tendance, à savoir l'absence de progrès soutenus dans l'amélioration de la représentation des femmes, explique pourquoi les décisions sur les questions de genre dans le cadre de la CCNUCC continuent de se focaliser sur l'équilibre entre les sexes. Même le GAP, récemment adopté, continue de mettre l'accent sur l'équilibre entre les sexes, la participation et le leadership des femmes, appelant à l'octroi de fonds supplémentaires pour soutenir la participation des femmes; la notification sur la composition par sexe des organes de la CCNUCC au moment des nominations à ces organes; le renforcement des capacités des femmes en matière de leadership, de négociation, de facilitation et de présidence dans le contexte du processus de la CCNUCC; et des programmes d'éducation et de formation formels et non formels à tous les niveaux, ciblant les femmes et les jeunes en particulier aux niveaux national, régional et local.

Néanmoins, on constate chez les Parties et les autres parties prenantes une évolution et une compréhension plus complète de l'équilibre entre les sexes comme représentant seulement l'un des aspects de la pleine intégration du genre dans la mise en œuvre des politiques, menant à des décisions plus solides sur le genre à partir de 2012, afin que le processus passe ainsi des mots à l'action.

► PRISE EN COMPTE DE CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU GENRE DANS LES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES

Si les principales décisions spécifiques aux questions de genre ont évolué depuis 2001, des références au genre ont également fait apparition dans toutes les thématiques des négociations. Un **rapport technique**, préparé par le secrétariat de la CCNUCC, reprend dans un document toutes les décisions, rapports et conclusions relatives au genre. Une partie du travail du Programme de travail de Lima et du GAP consiste à renforcer la mise en œuvre de ces mandats déjà existants.

Les Accords de Cancun (COP16) ont marqué un tournant important dans l'intégration d'une politique du genre dans les négociations, en particulier dans les domaines de l'adaptation et du renforcement des capacités. La Décision 1/CP.16 sur une «Vision Commune» de l'action climatique reconnaît que l'égalité des sexes et la participation effective des femmes sont importantes pour agir efficacement sur tous les aspects des changements climatiques.

D'autres décisions clés relatives à différentes thématiques sont décrites ci-dessous.

L'ADAPTATION

Les mesures d'adaptation réduisent la vulnérabilité et accroissent la résilience aux risques climatiques existants et à venir aux niveaux national, régional et communautaire. La répartition inéquitable des droits, des ressources et du pouvoir limite la capacité de beaucoup à agir sur les changements climatiques, avec des contraintes et des impacts différents sur les femmes et les hommes. Au Vietnam, par exemple, les ménages où les femmes sont chefs de famille sont désavantagés dans l'approvisionnement en eau pour leurs besoins

agricoles. Les ménages où les femmes sont chefs de famille rapportent des rendements de riz inférieurs de 20% aux ménages où les hommes sont chefs de famille en raison d'un approvisionnement en eau limité.

L'adaptation est le domaine dans lequel le genre est le mieux intégré (à travers 16 décisions), et a été pris en compte dès le début dans le processus de la CCNUCC. Parmi les décisions clés on mentionnera:

- La **Décision 28/CP.7** stipule que la préparation des programmes d'action nationaux d'adaptation (PANA) doit être guidée par l'égalité des sexes.
- La **Décision 1/CP.16** prévoit que l'action renforcée en matière d'adaptation devrait prendre en compte les questions de genre.
- La **Décision 6/CP.16** invite le Groupe d'Experts des PMA (LEG) à fournir des conseils techniques sur les considérations liées au genre.
- La **Décision 5/CP.17** réaffirme que le processus de planification de l'adaptation nationale (PNA) devrait suivre une démarche impulsée par les pays, soucieuse de l'égalité des sexes, et de caractère participatif.
- La **Décision 6/CP.17** demande au Programme de travail de Nairobi d'organiser des ateliers sur les outils et approches intégrant une perspective de genre pour répondre à l'impact des changements climatiques sur l'accès à l'eau, et des approches respectant les écosystèmes.

En réponse à ces décisions, le Groupe d'Experts des PMA a élaboré des *directives techniques pour guider le processus des Plans Nationaux d'Adaptation (PNA)* en 2012. Ces directives avaient pour principal objectif de renforcer les considérations relatives au genre et celles concernant les communautés vulnérables. Le Guide est particulièrement utile car il suggère

un certain nombre d'activités pour intégrer les considérations de genre dans le processus des PNA. Cela inclut, par exemple, l'utilisation de données ventilées par sexe dans les évaluations relatives à la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques.

Quelques années plus tard, le secrétariat a publié un [rapport technique](#) sur les meilleures pratiques et outils disponibles pour l'utilisation des savoirs et pratiques autochtones et traditionnelles d'adaptation, et l'application d'approches et d'outils prenant en compte la dimension du genre pour comprendre et évaluer les effets, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques. Cela a été suivi d'une réunion conjointe sur le même sujet en 2014, réunissant le Comité pour l'Adaptation, le Programme de travail de Nairobi et des spécialistes. Le [rapport de la réunion](#) fournit des recommandations à ceux qui travaillent sur le terrain sur l'utilisation des savoirs et des pratiques autochtones et traditionnelles d'adaptation, et l'application d'approches et d'outils prenant en compte la dimension du genre pour comprendre et évaluer les impacts.

En dehors du cadre de la CCNUCC, certains s'engagent pour aider les pays à intégrer le genre. En 2016, par exemple, le [NAP Global Network](#), un groupe d'individus et d'institutions travaillant pour renforcer la planification et l'action nationales d'adaptation dans les pays en développement, organisé par l'Institut international du Développement Durable (IISD), a lancé une analyse pilote de la prise en compte des considérations de genre dans les documents nationaux de planification de l'adaptation.

Les [résultats préliminaires de cette analyse](#) ont identifié trois domaines clés dans lesquels l'action devrait être renforcée:

- Participation équilibrée entre les sexes dans la prise de décision.
- Renforcement des compétences des spécialistes du genre et de l'adaptation.
- Partage des connaissances entre les pays sur la prise en considération du genre dans le processus des PNA.

L'ATTÉNUATION

Les mesures d'atténuation réduisent la contribution des activités humaines aux changements climatiques (par exemple, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre). Le genre est une question transversale dans toutes les mesures visant à atténuer les changements climatiques. Comprendre les différences entre les sexes, dans la répartition du travail, l'utilisation de l'énergie et des infrastructures et l'accès aux ressources, est essentiel pour élaborer des politiques et des mesures visant à réduire la consommation d'énergie et à encourager la transition vers des énergies pauvres en carbone dans les transports, l'agriculture, l'utilisation des terres et la forêt. Il y a des preuves considérables du rôle clé joué par les femmes dans les activités qui promeuvent l'atténuation, par exemple, dans l'agriculture et la production alimentaire à petite échelle. De par leurs rôles divers en tant que leaders de leur communauté, agriculteurs, entrepreneurs, producteurs et gestionnaires de ménages, les femmes sont de puissants agents de changement dans la lutte contre les changements climatiques et d'importantes parties prenantes dans la mise en œuvre de stratégies de développement à faibles émissions de carbone dans les pays développés et en développement.

L'atténuation est toutefois l'une des thématiques des négociations dans laquelle les questions de genre sont les moins prises en compte (sept décisions), entre autres parce

que le genre est envisagé principalement dans un contexte de vulnérabilité, et non comme un facteur social important dans le développement de toutes formes de politique. Parmi les principales décisions relatives à l'atténuation on citera:

- La **Décision 1/CP.16**, sur une action renforcée en matière d'atténuation, en particulier les efforts déployés par les pays pour réduire les émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+) et mesures d'intervention, demande aux Parties des pays en développement de prendre en compte les questions de genre lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies ou d'actions nationales.
- La **Décision 2/CP.17** exhorte les Parties à prendre en compte les impacts positifs et négatifs de la mise en œuvre des mesures de riposte pour atténuer les changements climatiques sur les femmes et les enfants.
- La **Décision 12/CP.17** stipule que les orientations sur les systèmes d'information sur la façon dont les mesures de sauvegarde sont traitées et respectées (liées à la REDD+) devraient respecter les considérations de genre.
- La **Décision 1/CP. 20** appelle à l'engagement réel des femmes dans le processus d'examen technique pour identifier les opportunités présentant un fort potentiel d'atténuation.

L'intégration des considérations relatives au genre dans les mesures d'atténuation pourrait être renforcée dans de nombreux domaines. Ainsi, il n'existe pas de lignes directrices sur l'intégration du genre dans les mesures d'atténuation appropriées au niveau national (NAMA) comme il en existe dans le contexte des PAN et PANA. Or ce type de directive serait fort utile étant donné que la plupart des instruments de financement du climat ont des exigences en matière de

genre, comme indiqué ci-dessous. Certains pays ont déjà pris l'initiative d'intégrer le genre dans leurs NAMAs. Ainsi la NAMA de Vanuatu appelle à *“accroître l'engagement du secteur privé dans l'électrification rurale et encourage la création d'entreprises dirigées par des femmes”*¹³, et la NAMA de la République de Géorgie *“vise à améliorer l'accès aux chauffe-eau solaires et à de meilleurs fourneaux au bénéfice de 100,000 hommes et femmes dans les régions rurales de Géorgie, réduisant de 48 000 tonnes le CO2.”*¹⁴

LA MISE AU POINT ET LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

Les considérations liées au genre sont importantes pour garantir aux femmes et aux hommes un accès égal aux technologies prenant en compte le climat et aux opportunités économiques qui peuvent découler d'initiatives renforcées d'atténuation. Pour atteindre ce but, il y a une série d'obstacles à surmonter afin de faciliter l'engagement des femmes dans le secteur. L'innovation et l'utilisation de technologies nouvelles sont généralement perçues comme un «travail d'hommes». Cependant, dans de nombreux pays en développement, c'est traditionnellement aux femmes qu'il appartient de ramasser le bois de chauffe, d'alimenter leur famille et de générer des revenus pour leurs propres besoins et ceux de leurs enfants. Il est donc logique d'impliquer les femmes dans la conception et la production de technologies énergétiques adaptées aux besoins de leur foyer et de leurs revenus.

En outre, dans le secteur de l'énergie, par exemple, les femmes et les hommes ont des rôles, des besoins et des priorités énergétiques différents. Les besoins énergétiques des hommes sont souvent liés à un développement commercial et industriel à grande échelle alors que les besoins des femmes

accordent généralement la priorité à l'accès à l'énergie pour la cuisine, les besoins de la famille ou de la communauté, ou pour des entreprises à petite échelle et souvent informelles¹⁵.

Les investissements en énergie à faibles émissions et les technologies tenant compte du genre contribuent à augmenter l'accès des hommes et des femmes à des formes d'énergie modernes et propres pour l'éclairage, la cuisine, le chauffage et le refroidissement, le pompage, le transport, la communication et autres usages. Ils contribuent à accroître l'efficacité économique et la productivité, et à réduire le temps et les efforts physiques consacrés aux activités de subsistance de base, telle que la collecte du bois de chauffe, en ne privilégiant pas des solutions high-tech coûteuses mais plutôt des technologies appropriées, sûres, respectueuses de l'environnement et du contexte social, qui répondent aux besoins des femmes et des communautés et s'appuient sur les technologies et moyens traditionnels déjà existants.

Ils créent également des opportunités entrepreneuriales et de nouveaux marchés pour les investisseurs privés, particulièrement les micro, petites et moyennes entreprises appartenant à des femmes. De manière générale, les modes de développement à faibles émissions seront plus efficaces et équitables lorsqu'ils seront conçus selon une approche tenant compte du genre.¹⁶

On trouve des références au genre dans quatre décisions de la CCNUCC. La décision clé sur les technologies prenant en compte le genre est:

- La **Décision 2/CP17**, qui définit les termes de référence (TdR) du Centre et Réseau de Technologie Climatique (CTCN), et affirme que la mission du CTCN est, entre autres, de faciliter la préparation et la mise en œuvre de projets et de stratégies technologiques, en tenant compte

des considérations de genre.

Le site du CTCN comporte une page consacrée à leur travail sur l'intégration du genre¹⁷ et une *Note sur l'intégration de la technologie et du genre au sein du CTCN*¹⁸, parue en 2016, décrit les efforts actuels pour intégrer la parité hommes-femmes y compris à travers l'assistance technique; le partage des connaissances; le renforcement des capacités; la nomination d'un point focal pour l'intégration de la dimension de genre; et les partenariats.

LE FINANCEMENT

Les approches de financement climatique devraient être conçues pour répondre aux inégalités entre les sexes plutôt que pour les renforcer. Les femmes sont encore toujours confrontées à un accès inégal au pouvoir politique, aux ressources économiques, aux droits légaux, à la propriété, au crédit bancaire et à la formation technique. Pour lutter contre les inégalités par le biais du financement climatique, les mécanismes devraient exiger une analyse concrète de la dimension genre, non seulement en terme du nombre de femmes bénéficiaires d'un projet, mais aussi en terme de conception du projet, des activités prioritaires, et d'accès et contrôle des ressources naturelles.

L'accès à la finance climatique est un défi qui a des implications sexo-spécifiques. Ainsi il est presque impossible pour des groupements locaux de femmes et des associations locales travaillant sur des projets d'atténuation et d'adaptation de se faire accréditer directement auprès du Fonds vert pour le climat (FVC) ou d'autres grands mécanismes financiers, et généralement les projets que les groupements de femmes entreprennent sont jugés comme étant à trop petite échelle pour pouvoir bénéficier d'un appui. Cela

peut conduire à ignorer de nombreuses solutions durables qui nécessitent des financements pour passer à l'échelle supérieure. Une approche sensible au genre accorderait, par exemple, des lignes de crédit à long terme, avec des termes préférentiels, aux femmes entrepreneurs et pour répondre aux besoins d'investissements de la communauté en matière d'atténuation. Il faudrait également des mécanismes pour renverser le parti pris inhérent à leurs structures favorisant des projets coûteux, à grande échelle et high-tech et fournir de plus larges options de financement à plus petite échelle, axées sur l'autonomisation des femmes. Ceci devrait comprendre à tout le moins des options pour des procédures d'autorisation simplifiées afin de soutenir des mesures d'atténuation à plus petite échelle au niveau de la communauté.¹⁹

Bien que des défis majeurs subsistent, il convient de noter que des progrès ont été accomplis pour intégrer le genre dans le financement climatique mondial, tous les principaux mécanismes de financement du climat (relevant ou non de la Convention) ayant une politique et/ou un plan d'action prenant en compte le genre. Parmi les principales décisions prises dans le cadre de la CCNUCC pour faciliter cela, on mentionnera:

- La **Décision 3/CP.17** sur la création du FVC, qui stipule dans son Instrument Directif que le Fonds adoptera une approche sensible au genre.
- La **Décision 8/CP.19** stipule que parmi les critères pour la révision du Mécanisme Financier devrait figurer la mesure dans laquelle celui-ci contribue à des approches sensibles au genre. On retrouve la même stipulation dans la même stipulation dans la Décision 12/CP.22.

En 2011, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui gère le Fonds pour les pays les moins avancés (LDCF

en anglais) axé sur l'adaptation et le Fonds spécial pour les changements climatiques (SCCF en anglais), a adopté une politique d'intégration du genre²⁰ et un plan d'action relatif à l'égalité des sexes. Le FEM comprend également un spécialiste des questions de genre. Selon le site web du FEM, l'inclusion du genre dans les projets permet une meilleure gestion de l'environnement, tout en encourageant "une plus grande égalité de genre". La politique d'intégration du genre adoptée par le FEM garantit que tous les nouveaux projets établis et financés doivent mener une «analyse de la dimension genre» et élaborer des «cadres axés sur les résultats qui tiennent compte des différences entre les sexes », l'objectif étant d'assurer un accès égal des femmes et des hommes aux ressources, services et bénéfices d'un projet. Le Fonds pour l'adaptation a adopté une politique et un plan d'action en matière de genre en 2016²¹. Cette politique et ce plan d'action ont comme objectif d'atteindre l'égalité des sexes, avec une politique de genre fondée sur les droits de l'homme. Le plan définit des concepts tels que la sensibilité au genre et la prise en compte du genre, et souligne leur rôle essentiel pour garantir l'égalité des sexes. Le Fonds vert pour le climat (FVC - GCF en anglais), le premier mécanisme de finance climatique mondial ayant pris en considération le genre au sein de toutes ses opérations dès le départ, a quant à lui adopté une politique et un plan d'action en matière de genre en 2014. Outre un mandat pour intégrer le genre dans toutes les propositions de projets, toutes les entités accréditées par le FVC doivent avoir une politique de genre. Les directives, évaluations et autres outils relatifs au genre dans le travail du FVC peuvent être consultés sur la page du Fonds dédiée au genre²². En août 2017, le FVC a lancé son premier manuel sur le genre intitulé «*Intégrer le genre dans les projets du Fonds vert pour le climat*»²³. Le guide

assiste les pays et les parties prenantes à :

- intégrer le genre dans l'appui à la préparation;
- intégrer le genre dans le cycle de projets du FVC;
- effectuer des analyses et des évaluations relatives au genre;
- développer un cadre de résultats sensibles au genre; et à
- intégrer la dimension de genre dans le suivi et l'établissement de rapports.

En dehors de la CCNUCC, les Fonds d'investissement climatiques ont adopté un **plan d'action genre** en 2014 et une seconde phase du plan en 2016. Une nouvelle politique en matière de genre est attendue prochainement.²⁴ Le plan d'action genre de 2014 reconnaît que *«la prise de décision concernant les objectifs nationaux de développement ne peut plus avoir lieu uniquement dans une sphère environnementale ou technologique, mais doit inclure des éléments sociaux et sexo-spécifiques dans le cadre d'une approche globale du développement»*. Il souligne également que l'intégration du genre dans l'action climatique contribue à *«l'efficacité, et en fin de compte aux objectifs d'équité et d'inclusion»*.

Le GAP continue à identifier des moyens de mise en œuvre sensibles au genre en tant que domaine prioritaire. Il demande au Comité Permanent des Financements de présider un dialogue sur la mise en œuvre de son engagement à intégrer les considérations de genre dans ses travaux; et le renforcement de la capacité des mécanismes de genre pour l'intégration d'une budgétisation sensible au genre dans l'accès au financement climatique par la formation, des ateliers d'experts, et des documents et outils techniques.

LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Compte tenu de son importance globale et du large éventail de mandats d'intégration du genre dans la politique climatique,

il est essentiel de renforcer les capacités des institutions, des décideurs et de ceux qui travaillent sur le terrain aux niveaux international, national et local, quant à la conception et la mise en œuvre de politiques climatiques sensibles au genre. Le transfert de la mise en œuvre de ces politiques d'un contexte mondial à un contexte national nécessitera le développement et le partage d'outils clés, de méthodologies et de certaines démarches.

Comme l'adaptation, le genre est bien intégré dans le cadre du renforcement des capacités (12 décisions), y compris dans les décisions clés suivantes:

- La **Décision 1/CP.16** décide que l'appui aux pays en développement par le biais du renforcement des capacités devrait prendre en compte les aspects de genre.
- La **Décision 15/CMP.7** sur le renforcement des capacités dans le cadre du Protocole de Kyoto, souligne l'importance de prendre en compte les considérations de genre.
- La **Décision 13/CP.17** réaffirme l'importance des aspects sexo-spécifiques dans le renforcement des capacités au titre de la Convention.
- La **Décision 15/CP.18**, relative à l'Article 6 (Action for Climate Empowerment ou «ACE»), fait de l'égalité des sexes une question transversale dans les six domaines de l'Article 6 de la Convention.
- La **Décision 16/CP.22** invite le nouveau Comité de Paris sur le renforcement des capacités à prendre en compte les questions de genre et les droits de l'homme dans le plan de travail 2016-2020.

Le renforcement des capacités, le partage des connaissances et la communication constituent le premier domaine prioritaire identifié par le GAP. Le plan d'action appelle à:

- des ateliers, une assistance technique et d'autres moyens

- pour renforcer la capacité des Parties et des autres parties prenantes à élaborer des politiques, plans et des programmes sensibles au genre;
- des soumissions sur l'intégration systématique de la dimension genre dans l'éducation, la formation, la sensibilisation du public, la participation et l'accès publics à l'information du niveau national au niveau local, dans toutes les activités d'atténuation et d'adaptation mises en œuvre; et
- un dialogue, en 2018, au titre du point de l'ordre du jour de l'Action for Climate Empowerment, sur la manière dont les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur ont encouragé l'intégration systématique des considérations de genre.

LES PERTES ET PRÉJUDICES

Le genre, parmi un ensemble de facteurs sociaux, économiques et politiques, constitue une question transversale cruciale pour comprendre l'ampleur des impacts des pertes et préjudices.

- La **Décision 3/CP.18** reconnaît la nécessité de poursuivre les travaux pour mieux comprendre comment les pertes et préjudices associés aux effets néfastes des changements climatiques affectent ceux qui sont déjà vulnérables en raison de leur sexe. Il reconnaît également la nécessité de renforcer le recueil de données ventilées par sexe.
- La **Décision 2/CP.19**, relative à la création du Mécanisme International de Varsovie sur les Pertes et Préjudices, donne mandat au Mécanisme pour entreprendre le recueil et partage, la gestion et l'utilisation de données et informations pertinentes, y compris de données ventilées par sexe.

► LE GENRE DANS L'ACCORD DE PARIS

L'Accord de Paris, adopté à la COP21 en 2015, a marqué un moment important dans l'histoire de l'inclusion du genre au sein de la CCNUCC. Considéré comme un tremplin majeur pour l'action internationale sur les changements climatiques, l'Accord de Paris a intégré la question du genre dans les domaines suivants:

- **Préambule:** *“Conscientes que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité toute entière et que, lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'Homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations”*
- **Adaptation:** *“Les Parties reconnaissent que l'action pour l'adaptation devrait suivre une démarche impulsée par les pays, sensible à l'égalité des sexes, participative et totalement transparente ...”*
- **Le renforcement des capacités:** *“... devrait s'inspirer des enseignements tirés de l'expérience, notamment des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre de la Convention, et représenter un processus efficace, itératif, participatif, transversal et sensible à l'égalité des sexes.”*

► LE GENRE DANS LES CONTRIBUTIONS DÉTERMINÉES AU NIVEAU NATIONAL

D'après une *analyse*, réalisée en 2016 par WEDO de 190 contributions prévues déterminées au niveau national

(CPDN) proposées par les pays, 64 d'entre elles mentionnent les femmes ou le genre. Plusieurs d'entre elles, toutefois, ne mentionnent le genre que dans le contexte de la stratégie plus large de développement durable du pays, et non spécifiquement dans les politiques relatives aux changements climatiques. L'analyse note également que les 64 pays en question sont tous des pays non visés à l'Annexe I, et le contexte dans lequel les femmes ou le genre sont mentionnés concerne le plus souvent l'adaptation (27 pays).

Cela indique que le genre est rarement perçu comme un facteur pertinent dans le contexte des stratégies d'atténuation, qui constituent le principal objectif des pays de l'Annexe I. En outre, étant donné que la grosse majorité des engagements pris par les pays non visés à l'Annexe I dans leurs CPDN sont conditionnels, les engagements existants en faveur des droits des femmes et de l'égalité des sexes dans les CPDN sont extrêmement vulnérables.

► LE GENRE ET LES POINTS FOCaux NATIONaux SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Un moyen potentiel d'améliorer la mise en œuvre au niveau national serait de renforcer l'infrastructure en ressources humaines pour relier le processus national et international. Dans cette perspective, le paragraphe 22 de la décision 21/CP.22 invite les Parties à nommer et à soutenir un point focal national pour les questions de genre chargé des négociations, de la mise en œuvre et du suivi du climat. Le point focal pour les questions de genre interviendra dans toutes les décisions et tous les mandats liés au genre dans le cadre des processus de la CCNUCC. Une fois les candidatures reçues, le nom des nouveaux points focaux nationaux pour le genre

et le changement climatique sera publié sur le site Web de la CCNUCC sur le genre et les changements climatiques.

► THE WOMEN AND GENDER CONSTITUENCY

Une autre plate-forme importante traitant des questions relatives aux droits de la femme et à l'égalité des sexes dans le cadre de la CCNUCC est la *Women and Gender Constituency* (WGC). La WGC est l'un des neuf groupes de parties prenantes de la CCNUCC. Créée en 2009 et dotée du statut d'association représentative depuis 2011, la WGC regroupe 27 organisations de défense des droits des femmes, du genre et de l'environnement, qui travaillent ensemble pour garantir que l'égalité des sexes soit au cœur de la politique climatique. La WGC, composée d'un grand nombre d'organisations avec des réseaux nationaux et régionaux, représente des centaines et des milliers de personnes à travers le monde, avec des défenseurs dans plus de 60 pays.

► PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

La décision 21/CP.22 invitait le SBI à développer le GAP dans le cadre du Programme de Travail de Lima pour examen à la COP23 en Novembre 2017. Les Parties et organisations ayant le statut d'observateur ont partagé leurs points de vue sur le GAP à plusieurs moments clés tout au long de l'année 2017 :

- En janvier 2017, les Parties ont été invitées soumettre leurs *vues sur les éléments possibles à inclure dans le plan d'action genre développé dans le cadre du Programme de Travail de Lima*. Neuf Parties (y compris au nom de groupes tels que les PMA et l'UE) et 11 non-Parties ont ainsi présenté des soumissions comprenant un large éventail d'options pour renforcer le travail sur le genre et des éléments à inclure dans le GAP, en particulier

pour améliorer les mécanismes de notification, renforcer la cohérence, et des opportunités de renforcement des capacités.

- Du 27 au 28 mars 2017, les Pays-Bas, le Costa Rica et ONU Femmes ont organisé une consultation informelle pour recueillir des idées initiales sur les éléments du GAP. Les **résultats de cette consultation** ont été soumis par ONU Femmes à la 46ème session des Organes Subsidiaires de la CCNUCC (SB46) en mai 2017.
- Au SB46, un **atelier de session** a eu lieu du 10 au 11 mai 2017 afin d'aider à identifier les priorités pour le développement d'un GAP, qui furent ensuite définies dans un **rapport** de l'atelier. Les domaines de travail initiaux identifiés lors de la consultation informelle de mars ont été présentés lors de l'atelier et acceptés comme base pour approfondir le dialogue sur les éléments possibles.
- Enfin, du 14 au 15 septembre 2017, le gouvernement du Canada a organisé une deuxième consultation informelle à Ottawa, au cours de laquelle les Parties ont évalué plus en détail les principales activités du GAP sur base des résultats des rapports et des consultations susmentionnés.

Enfin, le GAP a été adopté le 14 novembre 2017 à la COP23, annonçant potentiellement une approche plus cohérente des questions de genre dans le cadre de la CCNUCC à l'avenir (voir Annexe I).

Le Plan d'action vise à promouvoir la participation entière, sur un pied d'égalité et réelle des femmes et à promouvoir des politiques climatiques sensibles au genre ainsi que la prise en compte de la dimension genre dans la mise en œuvre de la Convention et dans le travail des Parties, du secrétariat, des entités des Nations Unies et de toutes les parties prenantes. Il comprend cinq domaines prioritaires :

- **Renforcement des capacités, partage des connaissances et communication** afin de renforcer la compréhension et les compétences des parties prenantes concernant l'intégration systématique des considérations de genre et la mise en application de cette compréhension et de ces compétences dans les domaines thématiques de la Convention et de l'Accord de Paris ainsi que dans les politiques, programmes et projets sur le terrain.
- **Représentation équilibrée entre les sexes, participation et leadership des femmes** pour faire en sorte que les femmes participent pleinement, réellement, durablement et sur un pied d'égalité au processus de la CCNUCC.
- **Cohérence**, afin de renforcer l'intégration des considérations de genre dans les travaux des organes de la CCNUCC, du secrétariat et des autres entités des Nations Unies et parties prenantes, en vue d'une mise en œuvre cohérente des mandats et des activités liés au genre.
- **Mise en œuvre sensible au genre et moyens de mise en œuvre** pour assurer le respect, la promotion et la prise en compte de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris.
- **Suivi et établissement de rapports** pour améliorer le suivi de la mise en œuvre des mandats liés au genre dans le cadre de la CCNUCC et la présentation de rapports à ce sujet.

Le Plan d'Action comporte un ensemble d'activités spécifiques prévues sur deux ans, y compris, entre autres:

- Des soumissions par les Parties et autres parties prenantes sur, entre autres, l'intégration systématique du genre à tous les niveaux et dans toutes les activités d'atténuation et d'adaptation; les impacts différenciés des changements climatiques sur les hommes et les femmes; et les politiques

- et plans relatifs à l'amélioration de l'équilibre entre les sexes dans les délégations nationales sur le climat et les progrès réalisés dans ce domaine.
- Promotion de fonds pour la participation des femmes dans les délégations nationales à la CCNUCC.
 - Notifications sur la composition par sexe des organes de la CCNUCC, au moment des nominations.
 - Programmes de formation et renforcement des capacités à tous les niveaux, y compris par exemple le renforcement des capacités en matière de leadership, de négociation, de facilitation et de présidence dans le contexte du processus de la CCNUCC; et le renforcement des capacités des parlementaires, des ministères responsables des questions de financement et autres en vue d'une budgétisation soucieuse du genre dans l'accès au financement de l'action climatique et la mise à la disposition de fonds.
 - Un dialogue à SBI48, sur la cohérence.
 - Un dialogue, à l'initiative du Comité Permanent des Financements, sur la mise en œuvre de son engagement à intégrer les questions de genre dans ses travaux, qui devrait souligner l'importance d'un accès au financement sensible au genre dans la mise en œuvre de l'action climatique.

► PROCHAINES ÉTAPES CLÉS

L'accès à des ressources suffisantes pour la mise en œuvre du GAP sur deux ans constitue un facteur crucial, afin de soutenir un changement radical dans l'élaboration de politiques climatiques sensibles au genre au niveau national, ainsi que leur mise en œuvre et l'établissement de rapports relatifs à celles-ci; accroître la disponibilité de données et d'analyses ventilées par sexe à tous les niveaux; et soutenir la représentation équilibrée entre les sexes dans tous les aspects de

l'élaboration des politiques sur les changements climatiques, dans les délégations, conseils et organes de la CCNUCC, ainsi qu'aux niveaux régional et national, et assurer la participation entière et réelle des femmes faisant partie de communautés locales et autochtones dans ces espaces. L'intégration du genre dans tous les domaines thématiques et sa reconnaissance en tant qu'élément clé des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris sont tout aussi importantes pour une mise en œuvre solide du GAP. Le genre ne peut être considéré comme un problème séparé et cloisonné. Il est essentiel que les délégués qui négocient tous les aspects de la CCNUCC fassent les liens et demandent que le genre soit pris en compte dans ces domaines.

Un rapport récemment publié, *Transformer l'essai de Paris: lutter contre le changement climatique tout en protégeant les droits*, fournit une feuille de route sur la manière de lutter contre les changements climatiques dans le cadre de l'Accord de Paris d'une façon qui intègre les droits de l'homme fondamentaux et les principes sociaux et environnementaux reconnus dans le traité. Ce rapport offre des lignes directrices sur la manière dont les droits de l'homme et les principes environnementaux et sociaux énoncés dans le préambule de l'Accord de Paris devraient être intégrés dans les directives de mise en œuvre de Paris, notamment les contributions déterminées au niveau national, les communications d'adaptation, le cadre de transparence et le bilan mondial (sans pour autant exclure leur pertinence dans d'autres aspects du travail découlant de la CCNUCC).

OUTILS CLÉS

Les Parties et autres parties prenantes ont à leur disposition plusieurs outils pour garantir que les considérations liées au genre soient comprises et prises en compte. En 2016, WEDO a lancé l'application mobile Gender Climate Tracker (GCT) et sa plateforme web. L'application GCT a une structure claire et d'accès facile comprenant sept sections clés et trois sections de fond:

1. **Mandats en matière de genre dans les politiques climatiques:** Une compilation des décisions de la CCNUCC comprenant des références spécifiques à l'égalité des sexes et l'identification des lacunes restantes.
2. **Statistiques sur la participation des femmes à la diplomatie climatique:** données actualisées sur la participation des femmes dans les délégations nationales, ainsi que dans les conseils/comités et organes, lors des principales réunions de négociation de la CCNUCC depuis 2008.
3. **Genre et CDN:** Résumés des CDN soumis par les pays et analyse de la mesure dans laquelle ils traitent des droits humains des femmes et des liens entre le genre et les changements climatiques.

En 2015, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a conçu le *Guide pour la sensibilité au genre des communications nationales*²⁵ pour «renforcer les capacités du personnel des gouvernements nationaux et les aider à intégrer l'égalité des genres dans le développement des Communications Nationales». Il promeut également des cadres de planification sexo-spécifiques, en améliorant la mise en œuvre des politiques et des programmes et en encourageant la

durabilité, ainsi qu'un aperçu du processus d'intégration d'une politique de genre adapté au processus des Communications Nationales.

En outre, la CCNUCC, via un *document technique mandaté*, a identifié des outils existants susceptibles d'être utilisés dans un certain nombre de domaines et d'actions thématiques. Ceux-ci comprennent l'analyse de genre, la préparation et la conception de projets, la budgétisation tenant en compte la dimension genre, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, et l'évaluation des avantages sociaux de la participation égale des femmes et des hommes à des activités liées aux changements climatiques.

En relation avec les activités d'analyse de genre, certaines institutions ont créé des outils qui pourraient s'avérer utiles pour les Parties et d'autres institutions. Le *cadre analytique de Harvard* et le *cadre de planification de genre de Moser* sont deux cadres qui soutiennent la réalisation d'une analyse de genre. La Banque Asiatique de Développement a également créé quelques *check-lists relatives au genre*, en particulier pour certains secteurs. Le Programme des Nations Unies pour le développement (UNIDO) a publié un document sur l'intégration du genre dans les questions liées à l'énergie, intitulé *Guide sur l'intégration du genre - Projets énergie et climat*, qui inclut une liste de questions pouvant être utilisées pour comprendre certains aspects du genre dans des contextes et secteurs spécifiques, tels que le pouvoir de décision et l'accès aux ressources. Le dernier outil, un *cadre d'analyse socioéconomique et sexo-spécifique*, a été créé par l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture, qui a établi un partenariat avec l'Organisation Internationale du Travail, la Banque mondiale et le PNUD pour intégrer le genre dans les initiatives et les interventions.

Dans le cadre de la préparation et de la conception des projets, des programmes et des politiques, l'ONUDI a créé un ensemble de questions susceptibles de guider l'établissement des partenariats et des parties prenantes dans son *Guide sur l'intégration de la dimension de genre*. ENERGIA a créé un manuel sur l'intégration de la dimension de genre, dédié à aider les organisations travaillant dans le secteur de l'énergie à faciliter l'intégration du genre à différents niveaux organisationnels, à usage interne et externe. Cet outil s'intitule *Intégration du genre dans le secteur de l'énergie*.

Un autre outil développé par ENERGIA, «outil de participation et de prise de décision», a également été identifié par la CCNUCC en raison de son utilité pour encourager et mettre en place des collaborations avec des groupements ou associations de femmes au niveau local, ce qui entraînerait une plus grande sensibilisation des femmes à ce niveau, en particulier celles qui pourraient autrement ignorer ces options de participation. La collaboration avec les organisations de femmes au niveau local est essentielle si l'on veut inclure les principales parties prenantes dans les processus.

Plutôt qu'un outil spécifique, ONU Femmes utilise l'approche «SMART» pour le suivi et l'évaluation des programmes - en insistant sur le fait que les indicateurs doivent être spécifiques, mesurables, précis, pertinents et limités dans le temps. ONU Femmes soutient et encourage également l'utilisation des directives élaborées par le Groupe d'Évaluation des Nations Unies, qui a créé un document intitulé *Intégrer les droits de l'homme et l'égalité des sexes dans les évaluations*. L'ONUDI a également créé un *Guide des groupes d'évaluation*, qui comprend un guide pour l'intégration du genre dans l'évaluation.

ANNEXE I

DÉCISION 36/CP.7

MOYENS DE FAIRE EN SORTE QUE LES PARTIES SOIENT PLUS LARGEMENT REPRÉSENTÉES PAR DES FEMMES DANS LES ORGANES CRÉÉS EN VERTU DE LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES OU DU PROTOCOLE DE KYOTO

LA CONFÉRENCE DES PARTIES,

Rappelant la Déclaration de Beijing de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de 1995, qui affirme que le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décisions et leur accès au pouvoir, sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement et à la paix,

Rappelant en outre que la Déclaration de Beijing a invité les gouvernements, le système des Nations Unies et les institutions régionales et internationales à contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action de Beijing,

Notant qu'un meilleur équilibre dans la proportion de femmes et d'hommes parmi les membres élus des organes créés en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto serait une contribution à la mise en œuvre du Plan d'action de Beijing,

Ayant constaté que les Parties doivent tenir compte de

la nécessité d'une représentation plus équitable des femmes et des hommes parmi les membres élus des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto,

Exhortant les Parties à prendre les mesures nécessaires pour permettre aux femmes de participer pleinement à la prise de décisions à tous les niveaux en ce qui concerne les changements climatiques,

1. *Invite* les Parties à envisager activement de proposer la candidature de femmes pour les postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto;

2. *Prie* le secrétariat de porter la présente décision à l'attention des Parties chaque fois qu'un poste à pourvoir par élection est vacant dans un organe créé en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto;

3. *Prie en outre* le secrétariat de tenir à jour l'information sur la composition par sexe de chaque organe créé en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto où des postes sont à pourvoir par élection, et de porter cette information à l'attention des Parties chaque fois qu'un poste de ce type devient vacant.

DÉCISION 23/CP.18

PROMOTION DE L'ÉQUILIBRE ENTRE HOMMES ET FEMMES ET MOYENS DE RENFORCER LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA CONVENTION ET DANS LA REPRÉSENTATION DES PARTIES AU SEIN DES ORGANES CRÉÉS EN VERTU DE LA CONVENTION OU DU PROTOCOLE DE KYOTO

LA CONFÉRENCE DES PARTIES,

Rappelant la décision 36/CP.7 sur les moyens de faire en sorte que les Parties soient plus largement représentées par des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto,

Consciente des progrès faits récemment dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto pour avancer vers un équilibre entre hommes et femmes et vers l'autonomisation des femmes dans les politiques internationales relatives aux changements climatiques, sur la base de la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali) et des décisions prises à ses seizième et dix-septième sessions, ainsi que dans divers organes et programmes relevant de la Convention,

Notant que, malgré les efforts faits par les Parties pour appliquer la décision 36/CP.7, les femmes continuent d'être sous-représentées au sein des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto,

Consciente de la nécessité d'assurer une représentation des femmes dans tous les aspects du processus découlant de la Convention, notamment en veillant à ce que des femmes soient intégrées dans les délégations nationales et président des groupes de négociation formels et informels ou en facilitent les travaux, de manière à ce que les vues des femmes soient prises en compte dans les politiques relatives au climat,

Également consciente de l'importance d'une représentation équilibrée des femmes de pays parties en développement et de pays parties développés dans le processus découlant de la Convention de telle manière que les politiques relatives au climat répondent aux besoins différents des hommes et des femmes dans les contextes nationaux et locaux,

Considérant qu'il importe d'assurer une cohérence entre la participation des femmes au processus découlant de la Convention et les principes et objectifs des instruments

internationaux et des processus multilatéraux pertinents, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, qui reconnaissent l'importance du renforcement du pouvoir d'action des femmes et de leur pleine participation sur un pied d'égalité avec les hommes à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décisions et de leur accès au pouvoir,

Prenant note des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en particulier la reconnaissance de l'aptitude des femmes à exercer des fonctions de direction et du rôle vital qu'elles jouent pour réaliser un développement durable et l'accent mis sur les effets de l'établissement de cibles précises et de l'application de mesures provisoires, selon qu'il convient, pour augmenter fortement le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité, en vue de parvenir à la parité ,

Saluant les progrès réalisés par les Parties dans la promotion d'un équilibre entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes,

1. *Considère* que des efforts supplémentaires doivent être faits par toutes les Parties pour améliorer la représentation des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto comme le prévoit la décision 36/CP.7;
2. *Décide* de renforcer la décision 36/CP.7 en adoptant pour objectif un équilibre entre hommes et femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, afin d'améliorer la participation des femmes et de bénéficier de leurs avis pour que les politiques relatives aux changements climatiques soient plus efficaces et répondent, sur la base de l'égalité, aux besoins des femmes et des hommes;
3. *Invite* les présidents en exercice et les futurs présidents de

ces organes à être guidés par l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes lors de la création de groupes informels de négociation et de mécanismes de consultation, tels que des groupes de contact, des groupes restreints et des groupes d'experts, ainsi que lors de la désignation de leurs facilitateurs et présidents;

4. *Invite aussi* les autres institutions créées en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto à s'inspirer de l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes, afin d'augmenter progressivement, mais de manière notable, la participation des femmes en vue de la réalisation de cet objectif, et à examiner à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties les progrès qui auront été accomplis;

5. *Invite en outre* les Parties à s'engager à atteindre l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes, notamment en désignant des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto afin d'augmenter progressivement, mais de manière notable, la participation des femmes en vue de la réalisation de cet objectif, et à examiner à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties les progrès qui auront été accomplis;

6. *Invite* les Parties à encourager plus de femmes à se porter candidates à des postes au sein des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto et à dûment envisager de désigner des représentantes pour ces organes;

7. *Invite aussi* les Parties à s'efforcer d'établir un équilibre entre hommes et femmes dans leurs délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto;

8. *Prie* le secrétariat de tenir à jour les informations sur la composition par sexe des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, avec notamment des

données sur la représentation des femmes issues de groupes régionaux, de rassembler des données sur la composition par sexe des délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto et de les communiquer à la Conférence des Parties pour examen sur une base annuelle, afin de permettre le suivi des progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes en vue d'améliorer les politiques relatives au climat tenant compte de la problématique hommes-femmes;

9. *Décide* d'ajouter le thème de l'égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques comme point permanent de l'ordre du jour des sessions de la Conférence des Parties pour que celle-ci puisse examiner les informations visées au paragraphe 8 ci-dessus;

10. *Prie* le secrétariat d'organiser, lors de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties, un atelier de session sur l'équilibre entre hommes et femmes dans le processus découlant de la Convention, les politiques relatives au climat tenant compte de la problématique hommes-femmes et les activités de renforcement des capacités pour promouvoir un renforcement de la participation des femmes audit processus;

11. *Prie aussi* les Parties et les organisations dotées du statut d'observateur à faire part de leurs vues au secrétariat, avant le 2 septembre 2013, sur les possibilités et les moyens de progresser vers l'objectif visé au paragraphe 2 ci-dessus;

12. *Prie en outre* le secrétariat de regrouper ces vues dans un document de la série MISC pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session;

13. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devra entreprendre conformément aux dispositions des paragraphes 8, 10 et 12 ci-dessus;

14. *Demande* que les mesures que le secrétariat est appelé à

prendre dans la présente décision soient mises en oeuvre sous réserve de la disponibilité des ressources financières;

15. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à faire sienna la présente décision.

DÉCISION 18/CP.20

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LIMA RELATIF AU GENRE

LA CONFÉRENCE DES PARTIES,

Rappelant les décisions 36/CP.7, 1/CP.16 et 23/CP.18 sur les moyens de renforcer la participation des femmes dans les négociations relatives à la Convention et dans la représentation des Parties au sein des organes créés en vertu de la Convention,

Soulignant l'importance de la cohérence entre des politiques relatives au climat favorisant l'égalité des sexes et la participation équilibrée des hommes et des femmes au processus découlant de la Convention, et des dispositions d'instruments internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing,

Reconnaissant les progrès accomplis pour promouvoir l'équilibre entre hommes et femmes et l'égalité des sexes dans le cadre des politiques relatives au climat et compte tenu des circonstances propres à chaque pays et des politiques relatives au climat favorisant l'égalité des sexes par le biais des décisions susmentionnées, et la nécessité d'intégrer les questions relative au genre dans tous les buts et objectifs liés aux activités menées au titre de la Convention afin de contribuer à accroître

l'efficacité de ces activités,

Constatant que, malgré les progrès faits par les Parties dans la mise en œuvre des décisions susmentionnées, il faut que les femmes soient représentées dans tous les aspects du processus découlant de la Convention, notamment en veillant à ce qu'elles soient intégrées dans les délégations nationales et président des groupes de négociation formels et informels ou en facilitent les travaux,

Constatant aussi que, dans le cadre des politiques relatives au climat favorisant l'égalité des sexes, il faut continuer encore à renforcer toutes les activités relatives à l'adaptation et à l'atténuation, ainsi que la prise de décisions concernant la mise en œuvre des politiques relatives au climat,

1. *Décide* de renforcer la mise en œuvre des décisions 36/CP.7, 1/CP.16 et 23/CP.18 en invitant les Parties à parvenir à un meilleur équilibre entre hommes et femmes, à mieux prendre en compte les questions relatives au genre dans la définition et la mise en œuvre des politiques relatives au climat et à appliquer des politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes dans tous les domaines d'activités relevant de la Convention;
2. *Décide aussi* que les Parties doivent déployer des efforts supplémentaires pour améliorer la participation des femmes au sein de leurs délégations et de tous les organes créés en vertu de la Convention, conformément aux décisions 36/CP.7 et 23/CP.18;
3. *Décide en outre* d'établir un programme de travail biennal en vue de promouvoir l'équilibre entre hommes et femmes et d'appliquer des politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes, programme conçu pour encadrer la participation effective des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention, et dont les éléments sont présentés aux

paragraphes 4 à 7 ci-après;

4. *Demande* au secrétariat de faire figurer dans son prochain rapport annuel, comme indiqué au paragraphe 8 de la décision 23/CP.18, des renseignements sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention;

5. *Décide* de renforcer les travaux actuels concernant l'équilibre entre hommes et femmes dans les domaines thématiques prioritaires énoncés dans les paragraphes 6 à 12 ci-après;

6. *Encourage* les Parties à appuyer: a) les activités de sensibilisation et de formation concernant les questions relatives à l'équilibre entre hommes et femmes et aux changements climatiques à l'intention des représentants des deux sexes; et b) le renforcement des compétences et des capacités des représentantes afin qu'elles puissent participer effectivement aux réunions concernant la Convention-cadre sur les changements climatiques au moyen notamment d'activités de formation sur l'aptitude à la négociation, la rédaction de textes juridiques et la communication stratégique;

7. *Encourage aussi* les Parties intéressées et les organisations compétentes à appuyer ces activités de formation et de renforcement des compétences, en particulier à l'intention des représentants de Parties qui sont particulièrement vulnérables face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique;

8. *Demande* au secrétariat de soutenir l'organisation de ces activités de formation et de renforcement des capacités, notamment, à l'occasion des sessions des organes subsidiaires;

9. *Invite* les Parties à renforcer la représentation et la participation active des femmes dans les organes créés en vertu

de la Convention;

10. *Décide* d'apporter des éclaircissements sur la signification de l'expression «politiques relatives au climat favorisant l'égalité des sexes» dans l'optique de leur mise en œuvre, et d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre effective des politiques relatives au climat favorisant l'égalité des sexes;

11. *Demande* au secrétariat d'organiser un atelier de session sur les politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes, en mettant l'accent sur l'atténuation ainsi que le développement et le transfert de technologie durant la quarante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (juin 2015), et d'élaborer un rapport sur l'atelier pour examen à sa quarante-troisième session (novembre-décembre 2015);

12. *Demande aussi* au secrétariat d'organiser un atelier de session sur les politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes, en mettant l'accent sur l'adaptation et le renforcement des capacités et sur la formation aux questions de genre à l'intention des représentants durant la quarante-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (mai 2016), et d'élaborer un rapport sur l'atelier pour examen à sa quarante-cinquième session (novembre 2016). Des ateliers de session pourraient aussi être organisés sur d'autres thèmes à l'avenir;

13. *Invite* les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à présenter au secrétariat, d'ici au 18 février 2015 et au 3 février 2016, respectivement, leurs vues sur les questions qui seront examinées lors des ateliers de session mentionnés aux paragraphes 11 et 12 ci-dessus;

14. *Demande* au secrétariat d'élaborer un rapport technique sur des directives ou autres outils permettant d'intégrer les questions de genre dans les activités relatives aux changements

climatiques menées au titre de la Convention pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-quatrième session;

15. *Invite* les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à fournir des renseignements sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs visant à parvenir à un équilibre entre hommes et femmes et à appliquer des politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes;

16. *Décide* d'examiner les informations fournies à sa vingt-deuxième session (novembre 2016) afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour progresser encore sur la voie de ces objectifs;

17. *Prie* le Secrétaire exécutif de nommer un coordonnateur principal spécialiste des questions de genre, afin d'élaborer, dans la limite des ressources existantes, un plan d'action pour le programme de travail biennal relatif à l'égalité des sexes et aux changements climatiques, et d'en assurer la mise en œuvre;

18. *Invite* les Parties et les organisations compétentes à fournir les moyens de mettre en œuvre des activités relatives à l'égalité des sexes dans le cadre du programme de travail biennal;

19. *Prend* note des incidences budgétaires des activités qui seront entreprises par le secrétariat en application des dispositions de la présente décision;

20. *Demande* que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans la présente décision soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité des ressources financières.

DÉCISION 21/CP.22

QUESTIONS DE GENRE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

LA CONFÉRENCE DES PARTIES,

Rappelant ses décisions 36/CP.7, 1/CP.16, 23/CP.18, 18/CP.20 et 1/CP.21 et l'Accord de Paris,

Soulignant l'importance de la cohérence entre des politiques relatives au climat favorisant l'égalité des sexes et la participation équilibrée des hommes et des femmes au processus découlant de la Convention, et les dispositions d'instruments internationaux et de documents finals tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Constatant que, malgré les progrès faits par les Parties dans la mise en oeuvre des décisions susmentionnées, il faut que les femmes soient représentées dans tous les aspects du processus découlant de la Convention, notamment en veillant à ce qu'elles soient intégrées dans les délégations nationales et président des groupes de négociation formels et informels ou en facilitent les travaux,

Reconnaissant et appréciant le rôle important joué par le programme de travail biennal de Lima pour ce qui est d'intégrer une perspective de genre dans l'action menée par les Parties et le secrétariat aux fins de la mise en oeuvre de la Convention,

Notant avec appréciation les contributions reçues à l'appui des travaux entrepris à ce jour,

Constatant que dans le cadre des politiques climatiques favorisant l'égalité des sexes, il faut continuer à renforcer encore toutes les activités relatives à l'adaptation, à l'atténuation et aux moyens de mise en oeuvre correspondants (financement, mise au point et transfert de technologie et renforcement des capacités) ainsi que la prise de décisions concernant la mise en oeuvre des politiques climatiques,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du secrétariat sur l'atelier de session consacré aux politiques climatiques qui favorisent l'égalité des sexes dans l'optique de l'adaptation, du renforcement des capacités et de la formation des représentants aux questions de genre, qui s'est tenu pendant la quarante-quatrième session des organes subsidiaires ;
2. *Prend note avec satisfaction* des communications présentées par les Parties et les observateurs à titre de contribution à l'atelier mentionné au paragraphe 1 ;
3. *Prend note* du rapport du secrétariat sur la composition par sexe des organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, ainsi que de la nécessité urgente d'améliorer la représentation des femmes dans tous les organes créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris ;
4. *Invite instamment* les Parties à intensifier leurs efforts pour faire progresser la mise en oeuvre des décisions 36/CP.7, 1/CP.16, 23/CP.18 et 18/CP.20 ;
5. *Prend note* des communications des Parties et des observateurs concernant les éléments et principes directeurs éventuels pour poursuivre et renforcer le programme de travail de Lima sur le genre, ainsi que les renseignements fournis par les Parties sur les progrès réalisés pour atteindre les objectifs visant à parvenir à un équilibre entre hommes et femmes et à appliquer des politiques climatiques favorisant l'égalité des sexes, comme ils étaient invités à le faire au paragraphe 1 de la décision 18/CP.20 ;
6. *Décide* de poursuivre et de renforcer le programme de travail de Lima sur le genre pendant une période de trois ans, comme indiqué aux paragraphes 7 à 30 ci-après, et d'entreprendre, à sa vingt-cinquième session (novembre 2019), un examen du programme de travail ;

7. *Invite* les Parties à continuer d'appuyer :

a) Les activités de formation et de sensibilisation concernant les questions relatives à l'équilibre entre hommes et femmes et aux changements climatiques, à l'intention des représentants des deux sexes ;

b) Le renforcement des compétences et des capacités de leurs représentantes afin qu'elles puissent participer efficacement aux réunions de la CCNUCC, en les formant notamment aux techniques de négociation, à la rédaction des documents juridiques et à la communication stratégique ;

8. *Invite également* les Parties et les organisations compétentes à continuer d'appuyer les activités mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus, en mettant spécialement l'accent sur la formation et le renforcement des capacités des représentants de Parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques ;

9. *Demande* au secrétariat de continuer de soutenir l'organisation des activités de formation et de renforcement des capacités visées aux paragraphes 7 et 8, notamment à l'occasion des sessions des organes subsidiaires ;

10. *Invite* les Parties à accroître la représentation des femmes et à favoriser leur participation active dans les organes créés en vertu de la Convention ;

11. *Décide* que des ateliers annuels de session seront organisés à l'occasion des sessions des organes subsidiaires pendant la première série de sessions de 2018 et 2019 ;

12. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre de réfléchir pendant l'année 2017 aux thèmes des ateliers visés au paragraphe 11 et de lui faire rapport sur les thèmes qu'il recommande de retenir à sa vingt-troisième session (novembre 2017) ;

13. *Demande également* au secrétariat d'élaborer un rapport

technique définissant les points d'entrée pour intégrer les considérations de genre dans les domaines d'action relevant du processus de la CCNUCC, afin que l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre l'examine à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018) ;

14. *Demande en outre* à tous les organes constitués au titre du processus de la CCNUCC d'inclure dans leurs rapports périodiques des informations sur les progrès réalisés pour intégrer une perspective de genre dans leurs processus conformément aux points d'entrée définis dans le rapport technique visé au paragraphe 13 ;

15. *Prie* le secrétariat d'établir tous les deux ans un rapport de synthèse sur les renseignements fournis dans les rapports visés au paragraphe 14, pour qu'elle l'examine, le premier de ces rapports devant lui être soumis à sa vingt-cinquième session (novembre 2019) ;

16. *Encourage* les Parties et le secrétariat à prendre en considération une perspective de genre pour organiser les réunions techniques d'experts sur les mesures d'atténuation et d'adaptation, conformément aux paragraphes 111 et 129 de la décision 1/CP.21 ;

17. *Invite* les Parties à intégrer une perspective de genre dans le renforcement des activités de mise au point et de transfert des technologies relatives au climat ;

18. *Demande* au secrétariat, s'il actualise la procédure d'accréditation pour les Parties, d'améliorer, selon qu'il convient, l'exactitude des données relatives au sexe des participants, de façon à disposer de données fiables pour évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne la participation de représentantes aux réunions de la CCNUCC et des organes constitués ;

19. *Demande également* au secrétariat de continuer d'établir

un rapport annuel sur la composition par sexe, conformément aux décisions 23/CP.18 et 18/CP.20 ;

20. *Demande en outre* au secrétariat de mener des travaux de recherche et d'analyse sur les obstacles qui empêchent les femmes de participer pleinement, sur un pied d'égalité, aux processus et activités relatifs au climat, et d'élaborer un rapport technique sur les moyens d'atteindre l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes prescrit par les décisions 36/CP.7, 1/CP.16 et 23/CP.18, en se fondant sur les renseignements reçus et sur les résultats de ses propres recherches, pour examen à sa vingt-troisième session ;

21. *Demande* au Mécanisme financier et à ses entités opérationnelles d'inclure dans leurs rapports annuels respectifs à la Conférence des Parties des informations sur l'intégration des considérations de genre dans tous les aspects de leurs travaux ;

22. *Invite* les Parties à nommer au niveau national un coordonnateur spécialiste des questions de genre pour les négociations, la mise en oeuvre et le suivi des mesures relatives au climat, et à lui fournir un appui ;

23. *Encourage* les Parties, lorsqu'elles rendent compte des politiques climatiques mises en oeuvre dans le cadre de la CCNUCC, à inclure des informations sur la manière dont elles intègrent les considérations de genre dans ces politiques ;

24. *Encourage également* les Parties à prendre en compte les savoirs locaux et traditionnels dans la formulation des politiques climatiques et à reconnaître l'intérêt qu'offre la participation de femmes représentant des communautés locales aux initiatives menées à tous les niveaux en matière de climat et qui favorisent l'égalité des sexes ;

25. *Demande* au secrétariat de mettre régulièrement à jour ses pages Web pour le partage de l'information sur la participation

des femmes et les politiques climatiques qui favorisent l'égalité des sexes ;

26. *Invite* les Parties et les autres entités à mettre en commun les informations sur leurs travaux relatifs à l'intégration d'une perspective de genre dans les activités et les initiatives menées au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris ;

27. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre d'élaborer un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin d'appuyer l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la CCNUCC, en précisant éventuellement les domaines prioritaires, les activités et indicateurs essentiels, les échéances, les principaux responsables et les acteurs clefs et en donnant une indication des ressources nécessaires pour chaque activité, et de fournir des détails sur le processus d'examen et de suivi d'un tel plan ;

28. *Invite* les Parties, les membres des organes constitués, les organismes des Nations Unies, les observateurs et les autres entités à tenir des réunions de consultation avant la quarante-sixième session des organes subsidiaires (mai 2017), afin de contribuer à la formulation du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes visé au paragraphe 27 ;

29. *Demande* au secrétariat d'organiser, en coopération avec les Parties, les observateurs intéressés et d'autres entités, un atelier de session pendant la quarante-sixième session des organes subsidiaires pour définir les éléments possibles du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes visé au paragraphe 27, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à sa quarante-septième session (novembre 2017) ;

30. *Invite* les Parties, les observateurs et les autres entités à faire connaître, d'ici au 25 janvier 2017, leurs vues sur les questions qu'il conviendrait de traiter lors de l'atelier de session visé au

paragraphe 29 ;

31. *Prend note* du montant estimatif des incidences budgétaires des activités qui seront entreprises par le secrétariat en application des dispositions de la présente décision ;

32. *Demande* que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans la présente décision soient mises en oeuvre sous réserve de la disponibilité des ressources financières ;

33. *Invite* les Parties et les organisations concernées à participer et à collaborer à la mise en oeuvre des activités relatives à l'égalité des sexes dans le cadre du programme de travail.

DÉCISION -/CP.23

MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES SEXES

LA CONFÉRENCE DES PARTIES,

Rappelant ses décisions 36/CP.7, 1/CP.16, 23/CP.18, 18/CP.20, 1/CP.21 et 21/CP.22 ainsi que l'Accord de Paris,

Réaffirmant la résolution de l'Assemblée générale sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Constatant qu'il faut continuer à renforcer encore les politiques climatiques favorisant l'égalité des sexes dans toutes les activités relatives à l'adaptation, à l'atténuation et aux moyens de mise en oeuvre correspondants (financement, mise au point et transfert de technologie et renforcement des capacités) ainsi que la prise de décisions concernant la mise en oeuvre des politiques climatiques,

Constatant également que, malgré les progrès faits par les Parties dans la mise en oeuvre des décisions susmentionnées, il faut que les femmes soient représentées dans tous les aspects du processus découlant de la Convention et que le souci de

l'égalité des sexes soit systématiquement pris en compte au moyen de tous les objectifs et cibles qui s'y prêtent dans les activités entreprises au titre de la Convention, ce qui contribuera grandement à en accroître l'efficacité,

Reconnaissant et appréciant le rôle important joué par le programme de travail de Lima relatif au genre, qui a été reconduit, pour ce qui est d'intégrer les questions d'égalité des sexes dans l'action menée par les Parties et le secrétariat aux fins de la mise en oeuvre de la Convention, et le rôle du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes (figurant en annexe) à l'appui de l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la Convention,

Rappelant le paragraphe 27 de la décision 21/CP.22, où il est demandé d'élaborer un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin d'appuyer l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la Convention, en précisant éventuellement les domaines prioritaires, les activités et indicateurs essentiels, les échéances, les principaux responsables et les acteurs clefs et en donnant une indication des ressources nécessaires pour chaque activité, et de fournir des détails sur le processus d'examen et de suivi d'un tel plan,

Rappelant que les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face aux changements climatiques, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme ainsi que l'égalité des sexes,

Tenant compte de l'impérieuse nécessité de prévoir une transition juste pour la population active en mettant en oeuvre le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes,

1. *Adopte* le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes figurant en annexe dans le cadre du programme de travail de

Lima relatif au genre ;

2. *Invite* les Parties, les membres des organes constitués, les organismes des Nations Unies, les observateurs et les autres parties prenantes à participer et à collaborer à l'exécution du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes mentionné ci-dessus au paragraphe 1 (ci-après dénommé le plan d'action pour l'égalité des sexes), en vue d'avancer vers l'objectif consistant à intégrer une perspective de genre dans tous les éléments de l'action engagée pour le climat ;

3. *Accueille avec intérêt* le document technique établi par le secrétariat sur les moyens d'atteindre l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes ;

4. *Note* que les délégations et les organes constitués n'ont guère progressé dans la réalisation de l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes ;

5. *Demande* au secrétariat d'établir, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à la session qu'il tiendra en novembre 2019, un rapport de synthèse sur la mise en oeuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes, en déterminant les progrès accomplis, les domaines se prêtant à des améliorations et les travaux supplémentaires à exécuter dans le cadre de plans d'action ultérieurs, de façon à élaborer des recommandations que la Conférence des Parties pourrait étudier à sa vingt-cinquième session (novembre 2019) dans le contexte de l'examen dont il est question ci-dessous au paragraphe 7 ;

6. *Décide* que les thèmes des ateliers annuels à organiser à l'occasion des sessions des organes subsidiaires qui auront lieu au cours de la première série de sessions de 2018 et 2019 seront fondés, respectivement, sur la communication mentionnée en regard de l'activité E.1 du domaine prioritaire E du plan d'action pour l'égalité des sexes (voir le tableau 5) et sur les effets à court et à long terme de ce plan, tels qu'il peuvent aussi

ressortir du rapport de synthèse mentionné au paragraphe 5 ci-dessus;

7. *Décide également* d'examiner, à sa vingt-cinquième session, la mise en oeuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes dans le contexte de l'examen du programme de travail de Lima relatif au genre de façon à envisager les étapes suivantes, y compris une évaluation des effets du plan d'action pour l'égalité des sexes ;

8. *Invite* les Parties et les organisation compétentes à participer et à collaborer à la mise en oeuvre des activités relatives à l'égalité des sexes prévues dans le cadre du plan de travail, notamment en renforçant les moyens du point de contact pour les questions d'égalité des sexes du secrétariat ;

9. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées aux paragraphes 1, 5 et 6 ci-dessus ;

10. *Demande* que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans la présente décision soient mises en oeuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

ANNEXE

PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

1. Au paragraphe 27 de la décision 21/CP.22, il a été demandé à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre d'élaborer un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes (plan d'action) afin d'appuyer l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la CCNUCC, en précisant éventuellement les domaines prioritaires, les activités et indicateurs essentiels, les échéances, les principaux responsables et les acteurs clefs et en donnant une indication des ressources nécessaires pour chaque activité, et de fournir

des détails sur le processus d'examen et de suivi d'un tel plan.

2. Le plan d'action créé dans le cadre du programme de travail de Lima relatif au genre a pour objet de faire en sorte que les femmes participent pleinement, réellement et sur un pied d'égalité et de promouvoir des politiques climatiques favorisant l'égalité des sexes et l'intégration d'une perspective de genre dans la mise en oeuvre de la Convention et l'action des Parties, du secrétariat, des entités des Nations Unies et de l'ensemble des parties prenantes à tous les niveaux.

3. Les politiques climatiques favorisant l'égalité des sexes doivent encore être renforcées dans toutes les activités relatives à l'adaptation, à l'atténuation et aux moyens de mise en oeuvre correspondants (financement, mise au point et transfert de technologie et renforcement des capacités) ainsi que la prise de décisions concernant la mise en oeuvre des politiques climatiques. Le plan d'action reconnaît qu'il faut que les femmes soient représentées dans tous les aspects du processus découlant de la Convention et que le souci de l'égalité des sexes soit systématiquement pris en compte au moyen de tous les objectifs et cibles qui s'y prêtent dans les activités entreprises au titre de la Convention, ce qui contribuera grandement à en accroître l'efficacité.

4. Le plan d'action prend acte du fait que l'action liée à l'égalité des sexes donne lieu à des avancées dans tous les domaines relevant de la Convention et en ce qui concerne l'Accord de Paris. Bon nombre des activités prévues dans le plan d'action ont fait l'objet d'initiatives de la part de diverses organisations compétentes et continueront de nécessiter une action ultérieure au-delà du calendrier envisagé dans le plan.

5. Les activités visées par le plan d'action sont plus ou moins mesurables et les Parties affichent des avancées variables dans ce domaine. Des degrés de priorité différents peuvent être

accordés à certaines mesures en fonction de la nature et de l'ampleur des politiques climatiques mises en oeuvre et des capacités des Parties. Le plan d'action reconnaît que l'action climatique engagée au titre de la Convention est un processus impulsé par les Parties.

Domaines prioritaires

6. Les Parties, le secrétariat et les organisations compétentes sont invités à entreprendre les activités prévues dans le plan d'action, selon qu'il convient. Le plan d'action décrit, dans cinq domaines prioritaires, les activités qui contribueront à la réalisation de ses objectifs.

A. Renforcement des capacités, partage des connaissances et communication

7. Le plan d'action vise à renforcer la compréhension et les compétences des parties prenantes concernant l'intégration systématique des questions d'égalité des sexes et la mise en application de cette compréhension et de ces compétences dans les domaines thématiques relevant de la Convention et de l'Accord de Paris et dans les politiques, programmes et projets sur le terrain.

B. Représentation équilibrée des sexes, participation et rôle dirigeant des femmes

8. Le plan d'action cherche à faire en sorte que les femmes participent pleinement, réellement, durablement et sur un pied d'égalité au processus découlant de la Convention.

C. Cohérence

9. Le plan d'action vise à renforcer l'intégration des considérations de genre dans les travaux des organes de la

Convention, du secrétariat et d'autres entités des Nations Unies et parties prenantes en vue d'une exécution cohérente des mandats et des activités ayant trait à l'égalité des sexes.

D. Mise en oeuvre favorisant l'égalité des sexes et moyens de mise en oeuvre

10. Le plan d'action vise à faire en sorte que les principes de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes soient respectés, promus et pris en considération dans la mise en oeuvre de la Convention et de l'Accord de Paris.

E. Suivi et présentation de rapports

11. Le plan d'action prévoit une amélioration du suivi de l'état d'avancement des mandats liés à l'égalité des sexes au titre de la Convention et la présentation de rapports sur la question.

TABEAU 1. DOMAINE PRIORITAIRE A : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, PARTAGE DES CONNAISSANCES ET COMMUNICATION

ACTIVITÉS	ACTEURS RESPONSABLES	ÉCHÉANCE	RÉSULTATS ATTENDUS
<p>A.1</p> <p>En recourant à des moyens tels que des ateliers, l'assistance technique, etc., accroître la capacité des Parties et des autres parties prenantes d'élaborer des politiques, des plans et des programmes favorisant l'égalité des sexes en matière d'adaptation, d'atténuation, de renforcement des capacités, de technologie et de financement</p>	<p>Parties, entités des Nations Unies et organisations compétentes</p>	<p>2018</p>	<p>Politiques, plans et programmes favorisant l'égalité des sexes</p>
<p>A.2</p> <p>Présenter une communication sur l'intégration systématique de l'éducation, de la formation, de la sensibilisation, de la participation du public et de l'accès public à l'information dans une optique participative et favorisant l'égalité des sexes, du niveau national au niveau local, dans toutes les activités d'atténuation et d'adaptation entreprises en vertu de la Convention et de l'Accord de Paris, y compris dans la mise en oeuvre des contributions déterminées au niveau national et la formulation de stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre, et inviter les Parties à instaurer, au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'action pour l'autonomisation climatique, un dialogue sur la façon dont les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur ont encouragé l'intégration systématique des considérations de genre dans les questions susmentionnées</p>	<p>Parties et organisations ayant le statut d'observateur, point de contact pour les questions d'égalité des sexes et Comité de Paris sur le renforcement des capacités</p>	<p>2018</p>	<p>Communication et dialogue</p>

TABLEAU 2. DOMAINE PRIORITAIRE B : REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES SEXES, PARTICIPATION ET RÔLE DIRIGEANT DES FEMMES			
ACTIVITÉS	ACTEURS RESPONSABLES	ÉCHÉANCE	RÉSULTATS ATTENDUS
B.1 Favoriser la mobilisation de fonds au titre des frais de voyage pour soutenir la participation de femmes dans les délégations nationales aux sessions organisées au titre de la Convention, notamment les femmes faisant partie des communautés locales et autochtones des pays en développement, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement	Parties, secrétariat et organisations ayant le statut d'observateur	2018-2019	Mobilisation de fonds
B.2 Inclure dans les notifications périodiques aux Parties, au moment de la présentation de candidatures aux différents organes de la Convention, le rapport le plus récent sur la composition par sexe de l'organe en question	Secrétariat	2018-2019	Informations à jour sur l'équilibre entre hommes et femmes au moment de la présentation de candidatures aux différents organes
B.3 Organiser et dispenser une formation visant à renforcer les capacités d'encadrement, de négociation, d'animation et l'aptitude à présider dans le contexte du processus de la Convention, en coopération avec les initiatives lancées à l'échelle du système des Nations Unies en faveur des femmes	Parties, entités des Nations Unies et organisations compétentes		Formation dispensée

ACTIVITÉS	ACTEURS RESPONSABLES	ÉCHÉANCE	RÉSULTATS ATTENDUS
B.4 Coopérer aux programmes, formels ou non, d'éducation et de formation à tous les niveaux portant sur les changements climatiques et promouvoir, faciliter, élaborer et mettre en oeuvre de tels programmes, en cherchant à atteindre notamment les femmes et les jeunes aux niveaux national, régional et local et en prévoyant des échanges ou des détachements de personnel en vue de former des experts	Parties, entités des Nations Unies et organisations compétentes		Programmes de formation

TABLEAU 3. DOMAINE PRIORITAIRE C : COHÉRENCE

ACTIVITÉS	ACTEURS RESPONSABLES	ÉCHÉANCE	RÉSULTATS ATTENDUS
C.1 À la 48e session du SBI, organiser un dialogue, ouvert aux Parties et aux observateurs, avec les présidents des organes constitués en vertu de la Convention, afin d'examiner les conclusions du rapport technique sur les points d'entrée demandé au paragraphe 13 de la décision 21/CP.22, et d'éventuelles recommandations	Secrétariat	48e session du SBI	Dialogue
C.2 Contribuer au renforcement des capacités des présidents et des membres des organes constitués en vertu de la Convention et des équipes techniques du secrétariat sur les moyens d'intégrer les questions de genre dans leurs domaines de travail respectifs et d'atteindre l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes	Équipe du secrétariat chargée des questions de genre, entités des Nations Unies, autres acteurs et organisations compétentes		Appui des présidents et des membres des organes constitués en vertu de la Convention à l'intégration des questions de genre dans leurs travaux Exécution d'activités de renforcement des capacités

ACTIVITÉS	ACTEURS RESPONSABLES	ÉCHÉANCE	RÉSULTATS ATTENDUS
C.3 Partager les informations sur les efforts entrepris à l'appui de l'exécution d'activités visant à accroître les synergies avec d'autres entités et processus des Nations Unies, en accordant une attention particulière au Programme de développement durable à l'horizon 2030	Entités des Nations Unies et autres organisations compétentes	Pendant les sessions de la COP	Promotion des efforts

Abréviations : COP = Conférence des Parties, SBI = Organe subsidiaire de mise en oeuvre.

TABEAU 4. DOMAINE PRIORITAIRE D : MISE EN OEUVRE FAVORISANT L'ÉGALITÉ DES SEXES ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE

ACTIVITÉS	ACTEURS RESPONSABLES	ÉCHÉANCE	RÉSULTATS ATTENDUS
D.1 Inviter le Comité permanent du financement à organiser un dialogue sur l'exécution de son engagement d'intégrer les questions de genre dans ses travaux, en mettant l'accent sur la pertinence de l'égalité des sexes en matière d'accès au financement dans la mise en oeuvre de l'action climatique	Comité permanent du financement	2019	Dialogue
D.2 En coopération avec le partenariat PNUE-Université technique du Danemark et avec le Centre et le Réseau des technologies climatiques, inviter les parties prenantes intéressées à partager des informations sur l'intégration des questions de genre dans les évaluations des besoins technologiques pendant la Journée de l'égalité des sexes	Parties, partenariat PNUE-Université technique du Danemark Centre et Réseau des technologies climatiques, autres parties prenantes intéressées et secrétariat	2018–2019	Communication

ACTIVITÉS	ACTEURS RESPONSABLES	ÉCHÉANCE	RÉSULTATS ATTENDUS
D.3 Renforcer les capacités des mécanismes soucieux de l'égalité des sexes, notamment pour les parlementaires, l'Union internationale parlementaire, les commissions, les ministères qui financent, les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile, pour une budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes dans l'accès au financement de l'action climatique et la mise à disposition de fonds à cette fin grâce à la formation, aux ateliers d'experts, aux rapports techniques et aux supports	Parties, entités des Nations Unies, Mécanisme financier et autres parties prenantes	2018	Renforcement des capacités

a Le partenariat, précédemment appelé Centre de Risoe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), relève d'un accord tripartite entre le Ministère danois des affaires étrangères, l'Université technique du Danemark et le PNUE.

TABLE 5. PRIORITY AREA E: MONITORING AND REPORTING

ACTIVITÉS	ACTEURS RESPONSABLES	ÉCHÉANCE	RÉSULTATS ATTENDUS
<p>E.1 Présenter une communication sur les points suivants, notamment des données ventilées par sexe et une analyse tenant compte des questions de genre, selon que de besoin :</p> <p>a) Informations concernant les effets différenciés des changements climatiques sur les femmes et les hommes, en accordant une attention particulière aux communautés locales et aux peuples autochtones ;</p> <p>b) Intégration des questions de genre dans l'adaptation, l'atténuation, le renforcement des capacités, l'action pour l'autonomisation climatique, la technologie et les politiques, plans et mesures d'ordre financier ;</p> <p>c) Politiques et plans en faveur d'une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans les délégations nationales s'occupant des questions climatiques et progrès accomplis dans ce domaine</p>	Parties et organisations ayant le statut d'observateur	2018	Communication
E.2 Établir un rapport de synthèse sur les communications reçues au titre de l'activité E.1	Secrétariat	2019	Rapport de synthèse

ACTIVITÉS	ACTEURS RESPONSABLES	ÉCHÉANCE	RÉSULTATS ATTENDUS
<p>E.3 Actualiser le rapport sur la contribution que le Centre et le Réseau des technologies climatiques apporte, dans l'exécution de ses modalités et ses procédures, en coopération avec le Comité exécutif de la technologie (afin de garantir la cohérence et le fonctionnement synergique du mécanisme technologique), à l'objectif visant à accélérer la mise au point et le transfert de technologies, en tenant compte des questions de genre</p>	<p>Centre et Réseau des technologies climatiques Comité exécutif de la technologie</p>		<p>Rapport, assorti de recommandations</p>
<p>E.4 Favoriser les activités d'échange de connaissances au sein du personnel du secrétariat dans tous les domaines thématiques afin d'actualiser les travaux sur les questions de genre</p>	<p>Secrétariat, en coopération les entités des Nations Unies, notamment l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes</p>		<p>Rapport sur l'échange de connaissances Compte rendu des activités d'échange</p>

ANNEXE II

GLOSSAIRE

Le genre fait référence à la façon dont une société ou culture donnée assignent des rôles et attribuent des caractéristiques aux hommes et femmes en fonction de leur sexe. Il se réfère également aux attributs sociaux et aux chances associés au fait d'être un homme ou une femme et aux relations entre femmes et hommes et filles et garçons, ainsi qu'aux relations entre femmes et celles entre hommes. Ces attributs, chances et relations sont socialement construits et appris à travers des processus de socialisation. Ils sont spécifiques à un contexte / une époque donnée et changeables. Le genre détermine ce qui est attendu, permis et valorisé chez une femme ou un homme dans un contexte donné. Dans la plupart des sociétés, il existe des différences et inégalités entre femmes et hommes en termes des responsabilités qui leur sont assignées, des activités entreprises, de leur accès et contrôle des ressources, ainsi que de leur participation aux prises de décision. Le genre fait partie du contexte socioculturel. D'autres critères importants de l'analyse socioculturelle comprennent la classe, la race, le niveau de pauvreté, le groupe ethnique et l'âge.

L'analyse de genre est un examen critique de la façon dont les différences dans les rôles, les activités, les besoins, les chances et les droits liés au genre affectent les femmes, les hommes, les filles et les garçons dans certaines situations ou contextes. L'analyse comparative entre les sexes étudie les relations entre femmes et hommes et leur accès et contrôle des ressources,

ainsi que les restrictions auxquelles ils sont confrontés les uns par rapport aux autres. L'analyse de genre peut s'effectuer sur base d'informations et de méthodes qualitatives et / ou sur base d'informations quantitatives découlant de statistiques ventilées par sexe.

Les audits de genre sont des outils d'analyse et d'évaluation institutionnels qui permettent d'analyser dans quelle mesure l'égalité des sexes a été intégrée dans les institutions, les politiques ou les programmes. Il existe un grand éventail d'outils d'audit de genre qui traitent de différentes questions, notamment les audits financiers, les évaluations organisationnelles générales et l'analyse des politiques internationales. L'objectif principal de la plupart des outils d'audit est de faire en sorte que les institutions et gouvernements soient tenus de rendre compte de leurs actions en matière d'intégration de genre.

L'équilibre entre les sexes est généralement utilisé dans le contexte des ressources humaines et de la participation égale des femmes et des hommes dans tous les domaines de travail, projets ou programmes. Les femmes et les hommes devraient participer proportionnellement à la part de la population qu'ils représentent. Dans de nombreux domaines, cependant, les femmes participent moins que ce à quoi on pourrait s'attendre au vu de leur part de la population (sous-représentation des femmes) alors que les hommes participent plus (sur-représentation des hommes).

L'aveuglement au genre est l'incapacité de reconnaître que les rôles et responsabilités des hommes/garçons et des femmes/ filles leur sont conférés dans des contextes sociaux, culturels, économiques et politiques spécifiques. Les projets,

programmes, politiques et attitudes qui ne reconnaissent pas les différences entre les sexes ne tiennent pas compte de ces différents rôles et besoins divers, maintiennent le statu quo et ne contribueront pas à changer la dynamique inégale des relations entre les sexes. La budgétisation sensible au genre se concentre sur l'analyse des dépenses et recettes publiques dans une perspective de genre, identifiant les implications pour les femmes par rapport aux hommes. L'objectif ultime est de redéfinir à la fois les dépenses et les méthodes de collecte des recettes afin de promouvoir l'égalité.

L'égalité de genre renvoie à l'objectif selon lequel tous les êtres humains, hommes et femmes, sont libres de développer leurs capacités personnelles et de faire des choix sans être limités par des stéréotypes, des rôles rigides liés au genre, de la discrimination et des préjugés, lorsque femmes et hommes jouissent pleinement de leurs droits humains. Cela implique que les différents comportements, aspirations et besoins des femmes et des hommes soient pris en compte, valorisés et favorisés également. L'égalité ne signifie pas que femmes et hommes doivent devenir identiques, mais que leurs droits, responsabilités et chances ne dépendront pas du fait qu'ils soient nés de sexe masculin ou féminin. Il se réfère à l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes et des hommes et des filles et des garçons. L'égalité de genre implique que les intérêts, besoins et priorités des femmes et des hommes sont pris en considération, reconnaissant la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes. L'égalité n'est pas exclusivement une affaire de femmes et devrait concerner et impliquer pleinement les hommes aussi bien que les femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes est reconnue à la fois comme une question relevant des droits de l'homme et comme

une condition préalable et un indicateur d'un développement durable centré sur les personnes.

L'équité de genre concerne le fait d'être juste envers les hommes et les femmes, les garçons et les filles. Il fait référence à un traitement différencié, qui soit juste et réponde de manière adéquate à un préjugé ou à un désavantage lié aux rôles, normes ou aux différences entre les sexes. L'équité de genre renvoie à un traitement juste et équitable des deux sexes, prenant en compte les différents besoins des hommes et des femmes, les barrières culturelles et la discrimination (historique) d'un groupe spécifique.

L'intégration d'une politique de genre est une stratégie mondialement acceptée pour promouvoir l'égalité des sexes. L'intégration veille à s'assurer que les perspectives sexospécifiques et l'attention portée à l'objectif de l'égalité des sexes soient au cœur de toutes les actions envisagées. Intégrer une perspective genre signifie évaluer les implications pour les femmes et les hommes de toute action envisagée, que ce soit en termes de législation, de politiques ou de programmes, dans n'importe quel domaine et à tous les niveaux. C'est une stratégie pour faire des préoccupations et des expériences des femmes et des hommes une dimension intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines politiques, économiques ou sociétaux, afin que les femmes et les hommes en bénéficient également et que les inégalités ne soient pas perpétuées. L'objectif ultime de l'intégration d'une politique de genre est de parvenir à l'égalité des sexes.

La parité entre les sexes est un ratio 50:50 d'hommes et de

femmes. Certains pays comprennent des lois sur la parité entre les sexes dans le processus de prise de décision.

Une approche réceptive au genre fait référence à des politiques et approches impliquant l'identification des interventions nécessaires pour combler les inégalités entre les sexes dans les politiques, plans et budgets sectoriels et gouvernementaux; considérer les normes, rôles et relations liés aux sexes et comment ils affectent l'accès et le contrôle des ressources; et tenir compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes, même si certaines nuances ne sont pas toujours claires. Une telle approche implique que des changements sont envisagés ou réalisés pour remédier aux inégalités dans la vie des hommes ou des femmes dans un contexte social donné et visent à remédier à ces inégalités.

Une approche sensible au genre fait référence à des politiques et approches qui prennent en compte les perspectives de genre, évaluent les impacts liés au genre et les incorporent dans des stratégies; ces politiques et approches tiennent compte des normes, rôles et relations liés au genre, mais ne remédient pas à l'inégalité générée par des normes, rôles ou relations inégaux. Cette approche indique donc une prise de conscience de la dimension genre, mais n'envisage pas d'action corrective.

Les statistiques sur le genre sont définies comme des statistiques qui reflètent de manière adéquate les différences et les inégalités dans la condition des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie. Elles se traduisent par la somme des caractéristiques suivantes: (a) les données sont recueillies et présentées ventilées par sexe, en tant que classification première et globale; (b) les données reflètent les

questions de genre; (c) les données reposent sur des concepts et des définitions qui reflètent de manière adéquate la diversité des femmes et des hommes et englobent tous les aspects de leur vie; et d) les méthodes de recueil de données prennent en compte les stéréotypes et les facteurs sociaux et culturels susceptibles de créer des préjugés sexistes.

Les statistiques ventilées par sexe sont des données recueillies et répertoriées séparément pour les femmes et pour les hommes. Elles permettent de mesurer les différences entre femmes et hommes dans diverses sphères sociales et économiques et constituent l'une des conditions requises pour obtenir des statistiques sur le genre. Pourtant, les statistiques sur le genre ne se réduisent pas à des données ventilées par sexe. Ainsi, la ventilation de données par sexe ne garantit pas que les concepts, définitions et méthodes utilisés dans la production de données soient conçus pour refléter les rôles, relations et inégalités de genre dans la société.

REFERENCES

¹ Aguilar, L., Granat, M., & Owren, C. (2015). *Roots for the future: The landscape and way forward on gender and climate change*. IUCN & GGCA, Washington, DC. pp 81-127.

² Ibid. pp 231

³ FAO (2011). *Women in Agriculture: Closing the Gender Gap for Development. The State of Food and Agriculture 2010-11*. Food and Agriculture Organization, Rome, Italy

⁴ FAO (2010). *FAO Gender and Land Rights Database*. Food and Agriculture Organization, Rome, Italy.

⁵ Henry, S., Schoumaker, B. & Beauchemin, C. (2004). *The impact of rainfall on the first out-migration: a multi-level event-history analysis in Burkina Faso*. *Population and Environment*. 25(5):423-460

⁶ World Bank (2012). *Lao PDR - Power to the People: Twenty Years of National Electrification*. Washington, DC.

⁷ Neumayer, E. & Plümper, T. (2007). The gendered nature of natural disasters: The impact of catastrophic events on the gender gap in life expectancy, 1981-2002. *Annals of the Association of American Geographers*. 97(3):551-566.

⁸ UN Women, UNEP, UNDP, & the World Bank Group (2015). *The Cost of the Gender Gap in Agricultural Productivity*.

⁹ UNGA (1997). *Report of the Economic and Social Council for 1997*. UN General Assembly. A/52/3.

¹⁰ Three conventions resulted from the 1992 United Nations Conference on Environment and Development (UNCED), also known as the Earth Summit, on climate change, biodiversity and desertification.

¹¹ Norgaard, K. & York, R. (2005). Gender Equality and State Environmentalism. In *Gender and Society*. Volume 19, Issue 4. August. Sage Journals.

¹² Ergas, C & York, R. (2012). *Women's status and carbon dioxide emissions: A quantitative cross-national analysis*. In *Social Science Research*. Volume 41, Issue 4, July.

¹³ Aguilar, L., Granat, M., & Owren, C. (2015). *Roots for the future: The landscape and way forward on gender and climate change*. IUCN & GGCA, Washington, DC.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Thorsen, K., Cecelski, E., Wiik, C. & Oparaocha, S. (2011). *Gender Equality in Financing Energy for All*. Norwegian Agency for Development Cooperation. Oslo.

¹⁶ World Bank (2011). *Gender and Climate Change: Three Things You Should Know*. Washington, DC.

¹⁷ <https://www.ctc-n.org/technology-sectors/gender>

¹⁸ CTCN (2016). *Note on CTCN Technology and Gender Mainstreaming*. Advisory Board to the Climate Technology Centre and Network. Seventh Meeting.

¹⁹ Schalatek, L. (2014). *Of Promise, Progress, Perils and Prioritization. Gender in the Green Climate Fund*. Heinrich Böll Foundation, Washington, DC.

²⁰ <https://www.thegef.org/topics/gender>

²¹ Adaptation Fund Board (2016). *Gender Policy and Action Plan of the Adaptation Fund*.

²² <http://www.greenclimate.fund/how-we-work/mainstreaming-gender>

²³ GCF and UN Women (2017). *Mainstreaming Gender in Green Climate Fund Projects*.

²⁴ <https://www.climateinvestmentfunds.org/about/gender>

²⁵ UNDP (2015). *Gender Responsive National Communications Toolkit*.

oxford
climate
policy

iiED



Supported by:



Federal Ministry for the
Environment, Nature Conservation,
Building and Nuclear Safety

based on a decision of the German Bundestag

